



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



Engagés par nature.

à Villers-Bocage (14310)

Demande d'autorisation environnementale

PIÈCE N°6 : ETUDE D'INCIDENCE

GES n°232411

Juin 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET REALISATION DE L'ETUDE.....	4
1.1	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	4
2	INCIDENCE DU PROJET SUR LE CLASSEMENT ICPE ET IOTA	5
2.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET	5
2.2	NIVEAUX D'ACTIVITE	6
2.3	INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES FONCTIONNANT A L'AMMONIAC	6
2.4	INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT	7
2.5	EVOLUTIONS DE LA NOMENCLATURE SANS LIEN AVEC LE PROJET	8
2.6	SYNTHESE DU CLASSEMENT ICPE SOLICITE.....	11
2.7	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU IOTA.....	13
3	INCIDENCE SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	14
3.1	ETAT ACTUEL.....	14
3.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	22
3.3	CONCLUSION – INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	23
4	INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE	24
4.1	ETAT ACTUEL.....	24
4.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE	27
5	INCIDENCE SUR LE SOL ET SOUS-SOL, LES TERRES	29
5.1	ETAT ACTUEL.....	29
5.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS.....	30
6	INCIDENCE SUR L'EAU	31
6.1	CONSOMMATION D'EAU	31
6.2	TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES.....	33
6.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES	37
7	INCIDENCE SUR L'AIR ET LE CLIMAT	38
7.1	ETAT ACTUEL.....	38
7.2	INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR ET LE CLIMAT	43
7.3	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	45
7.4	CONCLUSION – INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT	45

8	INCIDENCE SUR LE BRUIT	46
8.1	ETAT ACTUEL.....	46
8.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LE BRUIT	49
9	INCIDENCE SUR LA GESTION DES DECHETS	50
9.1	ETAT ACTUEL.....	50
9.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS.....	50
10	INCIDENCE LUMINEUSE.....	51
10.1	ETAT ACTUEL.....	51
10.2	INCIDENCES DES INSTALLATIONS	52
11	INCIDENCE SUR LA CIRCULATION	53
11.1	ÉTAT ACTUEL.....	53
11.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LA CIRCULATION	53
12	INCIDENCE SUR LA SANTE	54
12.1	ETAT ACTUEL.....	54
12.2	INCIDENCE DU PROJET SUR LA SANTE	57
13	INCIDENCE DU PROJET EN PHASE TRAVAUX.....	58
14	MESURES ERC ET SUIVI	59
14.1	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	59
14.2	RAISON DES CHOIX ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES	60
15	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS	61
15.1	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS.....	61
15.2	ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	61
16	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	62
17	ESTIMATION DES DEPENSES	63

1 INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET REALISATION DE L'ETUDE

1.1 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Le projet d'ELIVIA a fait l'objet d'échanges avec les services de l'inspection des installations classées en phase amont, puis une procédure de demande d'examen au cas par cas préalable conformément au code de l'environnement.

Le rapport de l'inspection de l'environnement en charge des ICPE du 23 août 2023 indique que le projet est dispensé d'évaluation environnementale (Pièce 14).

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale qui intègre une étude d'incidence environnementale conformément à l'art. L181-8 du code de l'environnement.

Cette étude d'incidence environnementale est proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement,

Les méthodes d'analyses utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'incidences (article R184-14 du Code de l'Environnement) :

- Description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité
- Proposition de mesures de suivi ;
- Indication des conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Comporte un résumé non technique.

Ce travail s'appuie donc sur la description du milieu naturel à partir des données existantes (cartes topographiques IGN¹, cartes géologiques BRGM², documents météorologiques Météo France, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (ZNIEFF, zones Natura 2000), cartes et données issues du site Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire, etc.) et des observations de terrain (prospections, mesures de bruit). Les données locales sur l'urbanisme et l'occupation du sol (PLUi, trames vertes et bleues, zones humides, ...) ont été recensées auprès des communes.

Les situations accidentelles et leurs conséquences éventuelles sont décrites dans l'étude de dangers.

Toute la démarche d'étude a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'incidence doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements et avec leur incidence prévisible sur l'environnement, conformément au Code de l'Environnement, relatif aux ICPE.

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficultés particulières : les technologies industrielles et les procédés de traitement sont de nature courante et éprouvée.

¹ IGN : Institut Géographique National

² BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

2 INCIDENCE DU PROJET SUR LE CLASSEMENT ICPE ET IOTA

2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET

L'établissement, son activité et les principales caractéristiques du projet sont présentés en pièce 2 du dossier.

Les activités d'ELIVIA sont autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 (annexe 1).

Le tableau suivant présente le classement ICPE défini par l'arrêté préfectoral du 19/10/2015.

Classement ICPE actuel (AP 19/10/2015)

RUBRIQUES DE CLASSEMENT	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITE	Classement IC
2101-1	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : b) de 201 à 400 animaux	250	E
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	210 m ³	D
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	179 t/j	A et IED
3642.1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus: 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour	179 t/j	A et IED
2910.A.2	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	7,6 MW	D
1532-3	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	2120 m ³	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	50,6 kW	D
4735-1-b	Les quantités d'ammoniac susceptibles d'être présentes, pour des récipients de capacité unitaires supérieures à 50 kg, étant supérieures à 150 kg et inférieures à 1,5 tonnes	600 kg (2 x 300 kg)	D
2921-b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle: b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2500 kW	D
2661-1-c	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	<10 t	D

Conformément à l'article 3.4 de l'AP du 19/10/2015, au titre de la directive IED, la rubrique principale associée à l'activité du site est la rubrique n°3641.

Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF «Abattoirs et équarrissage» (décembre 2023).

2.2 NIVEAUX D'ACTIVITE

L'activité d'ELIVIA relève de la rubrique ICPE n°3641 relative à l'exploitation d'abattoirs, pour une capacité d'abattage maximum de 179 t de carcasses par jour.

La transformation de la viande pour la fabrication de produits alimentaires relève de la rubrique n°3642-1 pour une capacité de 179 t/j de produits finis.

ELIVIA ne prévoit pas de modification de son activité dans le cadre du projet d'évolution de la production de froid.

Le projet n'a donc aucune incidence sur la rubrique de classement principale de l'établissement.

2.3 INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES FONCTIONNANT A L'AMMONIAC

ELIVIA exploite actuellement une seule installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac qui comprend 2 circuits de 300 kg d'ammoniac.

La quantité totale d'ammoniac employée de 600 kg étant supérieur à 150 kg mais inférieur à 1,5 t, l'établissement est actuellement classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°4735-1 par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015.

Le projet ne prévoit pas la modification des circuits ammoniac de la SDM-E1.

La future installation SDM-E2 comportera 3000 kg d'ammoniac.

Evolution des quantités d'ammoniac employées

Installation	Quantité d'ammoniac avant-projet	Quantité d'ammoniac au terme du projet
SDM-E1	600 kg	600 kg
SDM-E2 Projet	-	3000 kg
Total	600 kg	3600 kg
Capacité autorisée AP 19/10/15	600 kg	

La quantité totale d'ammoniac employée par ELIVIA à l'issue du projet sera portée à 3,6 t. La quantité étant supérieure à 1,5 t, les deux installations relèveront donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4735-1.

La mise à jour du classement sollicité est précisée ci-dessous.

Classement sollicité au titre de la rubrique n°4735-1

Classement	Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
Classement actuel AP 19/10/2015	4735-1-b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,6 t	DC
Classement sollicité	4735-1-a	1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure à 1,5 t b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	3,6 t	A

Par ailleurs, ELIVIA n'est pas classée au titre de la rubrique ICPE n°1185-2-a relatif à l'emploi de gaz à effet de serre fluorés ou des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2.4 INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT

L'établissement est actuellement classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2921-1-b pour l'exploitation de deux tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de 2500 kW.

Ces 2 tours aéroréfrigérantes sont les condenseurs évaporatifs de l'installation frigorifique SDM-E1. Elles ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

Tours aéroréfrigérantes actuellement en service

Nom	Puissance thermique évacuée (kW)
CXVE 244 (T1)	1250
CXVE 244 (T2)	1250
Total	2500

Le projet prévoit la mise en place de 4 tours adiabatiques en toiture de la future SDM-E2.

Ces installations ne sont pas visées par la rubrique n°2921 des ICPE relative aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.

En effet, l'humidification effectuée en période chaude est effectuée par un écoulement sur des médias humidificateurs, sans dispersion d'eau dans le flux air, et sans risque de développement de légionelles.

L'établissement restera classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2921-1b pour une puissance thermique évacuée totale et non modifiée de 2500 kW.

Classement sollicité au titre de la rubrique n°2921-1b

N°	Rubriques	Capacité	Régime
2921-1b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, [...] (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2500 kW	D

2.5 EVOLUTIONS DE LA NOMENCLATURE SANS LIEN AVEC LE PROJET

2.5.1 Rubrique n°2101-1

L'établissement est actuellement classé sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2101 pour le transit de 250 bovins.

En 2016, l'intitulé de la rubrique n°2101 (Elevage, transit et vente de bovins) a été modifié.

Le régime de l'établissement au titre de cette rubrique a évolué de l'enregistrement vers la déclaration en raison du changement des seuils.

La capacité maximale de bovins reste inchangée (250 animaux).

Classement sollicité au titre de la rubrique n°2101-2

N°	Rubriques	Capacité	Régime
2101-1c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : c) de 50 à 400 animaux	250 animaux	D

2.5.2 Stockage de propane

ELIVIA dispose d'un réservoir de propane de 30,64 t utilisé pour l'alimentation de ses appareils de combustion.

Ce stockage, qui relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°4718-2b, a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé en novembre 2022 [GINGER BURGEAP, Réf : CACINO222644/RACINO04971-03].

Ce stockage n'est pas modifié.

ELIVIA sollicite la mise à jour de son classement ICPE conformément au dossier de porter à connaissance de novembre 2022.

2.5.3 Installation de combustion

Les appareils de combustion exploités par ELIVIA constituent une installation de combustion classée sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2910-A2 pour une capacité de 7,6 MW indiquée dans l'AP du 19/10/2015.

La liste des appareils de combustion a été mise à jour dans le porter à connaissance de 2022 relatif à la mise en place de la cuve de propane.

L'installation est désormais composée de 3 appareils de combustion présentés dans le tableau ci-dessous :

Appareils de combustion actuellement en service

Nom	Puissance
Chaudière vapeur (1 brûleur)	3,748 MW
Ballon ECS (2 brûleurs)	2 x 1,5 MW
Chaudière gaz	0,065 MW
Total	6,813 MW

Le projet prévoit des dispositifs de récupération d'énergie qui permettront de limiter le recours aux appareils de combustion. Cependant ceux-ci ne sont pas modifiés pour palier à toute indisponibilité de ces dispositifs de récupération de chaleur.

L'installation relève de la rubrique ICPE n°2910-A2, sous le régime de la déclaration pour une puissance totale de 6,813 MW.

ELIVIA sollicite la mise à jour de son classement ICPE conformément au dossier de porter à connaissance de novembre 2022.

Classement sollicité au titre de la rubrique n°2910-A2

N°	Rubriques	Capacité	Régime
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes : A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière vapeur : 3,746 MW 2 brûleurs ballon ECS : 2x 1,5 MW 1 chaudière au gaz de 0,065 MW Total : 6,813 MW	DC

2.5.4 Stockage de bois, papier et cartons

L'arrêté préfectoral du 19/10/2015 indique que l'établissement est classé sous la rubrique n°1532-3 (dépôt de bois, papier, carton ou matériaux analogues), or cette rubrique a évolué.

La nomenclature des installations classées distingue à présent le papier, cartons ou matériaux combustibles analogues d'une part (rubrique n°1530), et le bois d'autre part (rubrique n°1532).

Un état des lieux a été effectué dans le cadre du porter à connaissance relatif à la mise en place d'un bâtiment modulaire de stockage en février 2023 [GINGER BURGEAP, Rapport n°A61026/ 23-NO-RC-360-V2].

Le volume de bois stocké est inférieur à 1000 m³, ELIVIA est non classé au titre de la rubrique n°1532.

Le volume de carton stocké est de 1 696 m³ l'établissement est donc classé au titre de la rubrique n°1530 sous le régime de la déclaration.

Ce document avait également permis de définir que l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 1510.

Classement sollicité au titre de la rubrique n°1530-2

N°	Rubriques	Capacité	Régime
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1696 m³	DC

2.6 SYNTHÈSE DU CLASSEMENT ICPE SOLLICITE

N°	Désignation de la rubrique	Capacité caractéristique	Régime
3641	Exploitation d'abattoirs , avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	179 t/j	A
3642-1	Traitement et transformation , à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour	179 t/j	A
4735-1a	Ammoniac . La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure à 1,5 t	SDM-E1 : 0,6 t SDM-E2 : 3 t Total : 3,6 t	A
2101-1c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : c) de 50 à 400 animaux	250 animaux	D
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m³	210 m³	D
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière vapeur : 3,746 MW 2 brûleurs ballon ECS : 2x 1,5 MW 1 chaudière au gaz de 0,065 MW Total : 6,813 MW	DC
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW ⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	50,6 kW	D

N°	Désignation de la rubrique	Capacité caractéristique	Régime
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, [...] (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2 TAR : puissance cumulée de 2500 kW	DC
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues , y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	1696 m³	DC
2661-1c	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	< 10 t/j	D
4718-2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	30,64 t de propane	DC

* A : autorisation D : déclaration C : soumis au contrôle périodique

Le rayon d'affichage est de 3 km pour les rubriques n°3641, 3642-1 et 4735-1a.

L'établissement ne relève pas du statut SEVESO 3 dépassement direct au regard des quantités stockées.

L'établissement ne relèvera pas du statut SEVESO 3 au titre des règles de cumuls.

2.7 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU IOTA

L'établissement n'est pas classé au titre des rubriques de la nomenclature IOTA.

Le tableau ci-dessous rappelle le positionnement de l'établissement vis-à-vis des intitulés.

Rubriques IOTA

Intitulé	Situation
Titre Ier : Prélèvements	Pas de forages ou prélèvement d'eaux de surfaces
Titre II : Rejets	Rejets EU traitées par la STEP industrielle : rejet des eaux traitées vers le milieu aquatique réglementée par l'arrêté préfectoral d'ELIVIA Rejets EP vers le réseau de la collectivité
Titre III : Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Pas d'intervention sur les cours d'eau
Titre IV : Impacts sur le milieu marin	Pas d'intervention en milieu marin
Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement	Non concerné par ces activités

Le projet n'aura aucune incidence sur le positionnement du site vis-à-vis des rubriques de la nomenclature IOTA.

L'installation est et restera non classée au titre des rubriques IOTA.

3 INCIDENCE SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

3.1 ETAT ACTUEL

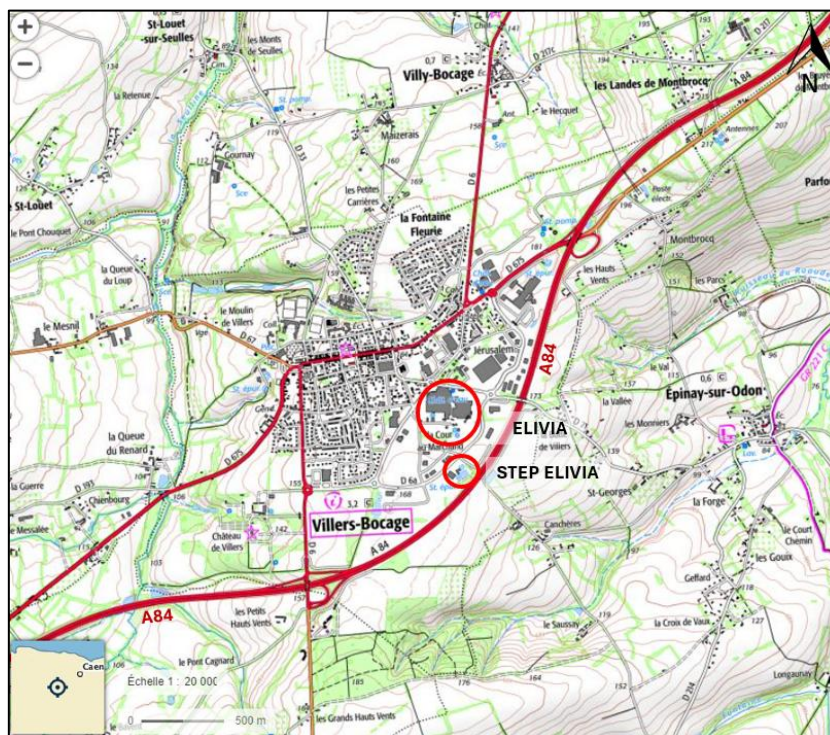
3.1.1 Localisation et environnement proche

ELIVIA est implantée dans la zone d'activité de la commune de Villers-Bocage, dans le département du Calvados.

La commune de Villers Bocage est située à 20 km à l'ouest de Caen et 30 km à l'est de Saint-Lô.

Le site est accessible depuis la rue du chêne, à proximité de l'autoroute A84 reliant Caen à Rennes.

Localisation de l'établissement



L'environnement proche du site est principalement composé de la zone d'activité économique et industrielle, d'habitations et de parcelles agricoles. Le plan d'environnement détaillé est présenté pièce 12.

Extrait du plan d'environnement



Description de l'environnement du site (les distances sont indiquées vis-à-vis des limites de propriété cadastrales)

Secteur	Environnement en limite de propriété	Environnement proche	Environnement lointain ⁽¹⁾
Nord	RD71 Château d'eau	Bureaux, Laboratoire Habitations à 60 m Entrepôt de stockage DEGRENNE	/
Est	RD6A	Activités commerciales, Magasin de matériel agricole, société de transport routier, société de travaux Autoroute A84 à 130 m	/
Sud	Rue de Canchères	Locaux médecine du travail, Plateforme de La Poste, diverses activités artisanales et commerciales Station d'épuration d'ELIVIA Zone d'aménagement en cours de construction au sud-ouest	Hameau de Canchères à 500 m
Ouest	Boulevard du 13 juin 1944 Rue du Chêne	Habitations à 30 m Activité textile, magasin agricole et silos de céréales	Hameau La Butte de Villers à 400 m Ecole primaire (Epinay-sur-Odon) à 1,7 km
Nord-ouest	Sens giratoire	Restaurant à 24 m Activités commerciales (La Maison.fr, Carrefour Market...) Centre-ville à 300 m	Ecole maternelle et primaire à 600m et collège à 850 m

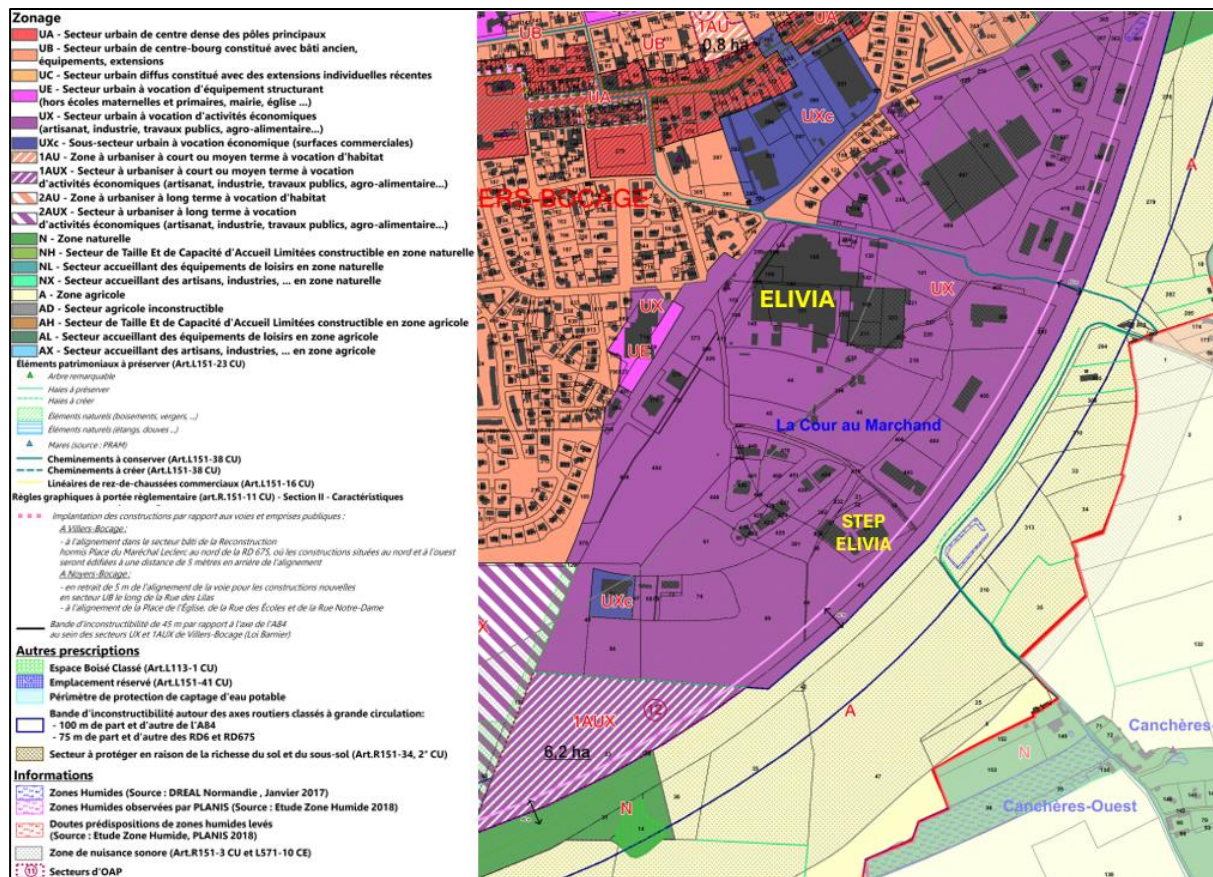
⁽¹⁾ Points d'intérêts hors parcelles agricoles, zones boisées et habitations isolées.

3.1.2 Urbanisme

Le PLUi du Pré-Bocage intercom-secteur Est a été approuvé le 18 décembre 2019.

Les plans suivants présentent les règlements graphiques et plans de servitude.

Extrait du règlement graphique du PLUi

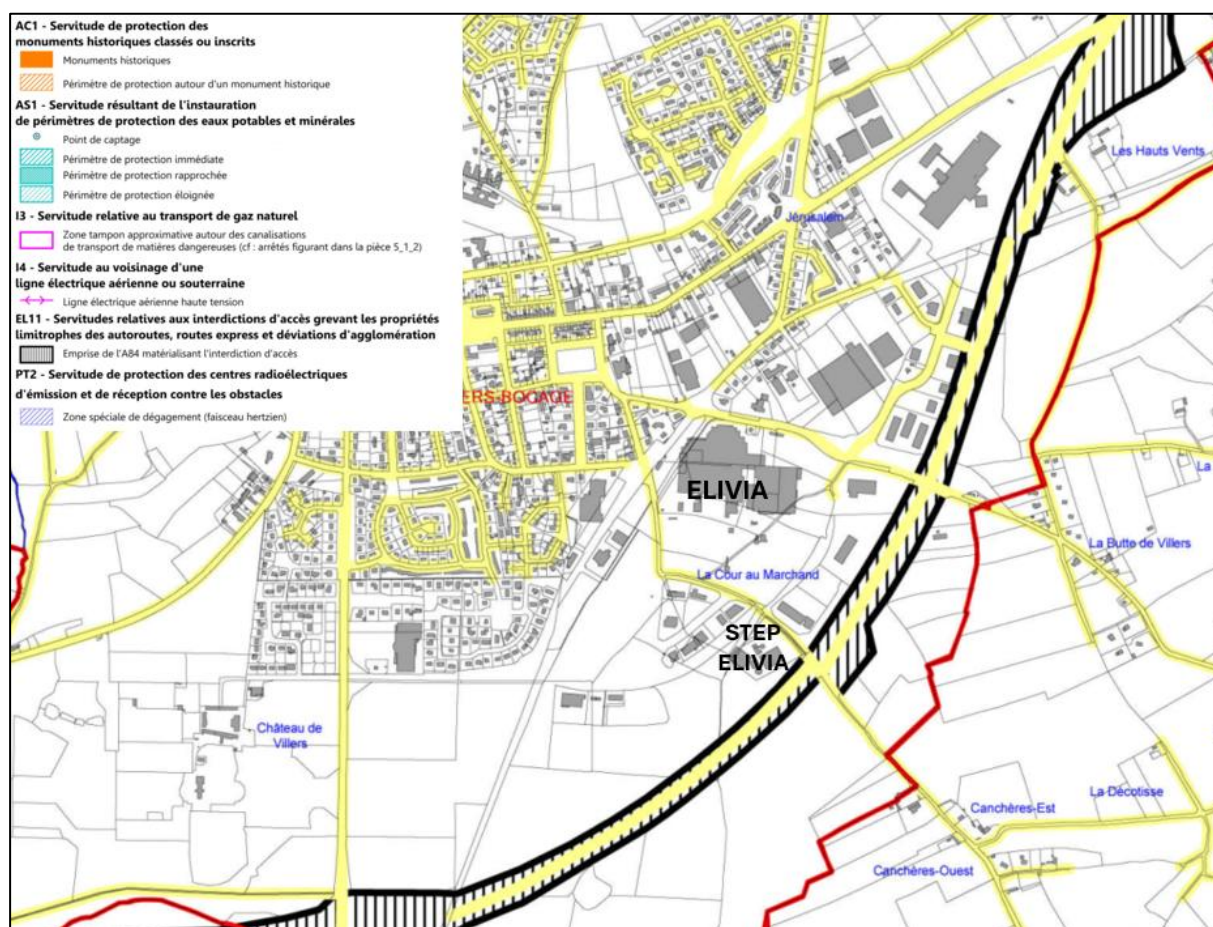


La ligne rouge correspond à la limite entre les communes de Villers-Bocage et Epinay-sur-Odon.

L'établissement est situé en zone UX qui correspond à une zone urbaine à vocation d'activités économiques.

Les installations ammoniac SDM-E1 et SDM-E2 sont situées sur la parcelle cadastrale AL 1. A noter que le découpage et la numérotation des parcelles cadastrales sur le plan ci-dessus n'est plus à jour.

Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLUi Pré-Bocage Intercom secteur Est



L'établissement n'est pas concerné par les servitudes liées aux canalisations de transport de gaz naturel ou de lignes haute tension.

3.1.3 Milieu humain - activités

Le tableau suivant présente les populations sur les communes du rayon d'affichage.

Populations recensées sur les communes incluses dans un rayon de 3 km.

Commune	Population		Superficie (km ²)	Densité de population (hab./km ²)
	Nbre d'habitants	Année d'enquête		
Villers-Bocage	3130	2021	5,76	543
Epinay-sur-Odon	629	2021	11,58	54
Parfouru-sur-Odon	195	2021	3,65	53
Villy-Bocage	720	2021	11,39	63
Saint-Louet-sur-Seulles	137	2021	4,33	31
Tracy-Bocage	297	2021	5,24	56
Maisoncelles-Pelvey	255	2021	5,4	47
Longvillers	359	2021	6,65	54

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

Il s'agit de communes rurales, les densités de population sont inférieures à la moyenne nationale (120 hab/km² en 2021), à l'exception de la commune de Villers-Bocage, qui est en grande partie urbanisée.

Les activités principales de la commune de Villers-Bocage sont indiquées ci-dessous.

Établissements actifs par secteur d'activité

Etablissements	Total	%
Ensemble	173	100,0
Industrie	15	8,7
Construction	12	6,9
Commerce, transports, services divers	126	72,8
Dont commerce et réparation automobile	44	25,4
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	20	11,6

Source : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) en géographie au 01/01/2024

Les installations classées pour la protection de l'environnement relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement suivantes sont recensées dans la commune de Villers-Bocage et les environs proches.

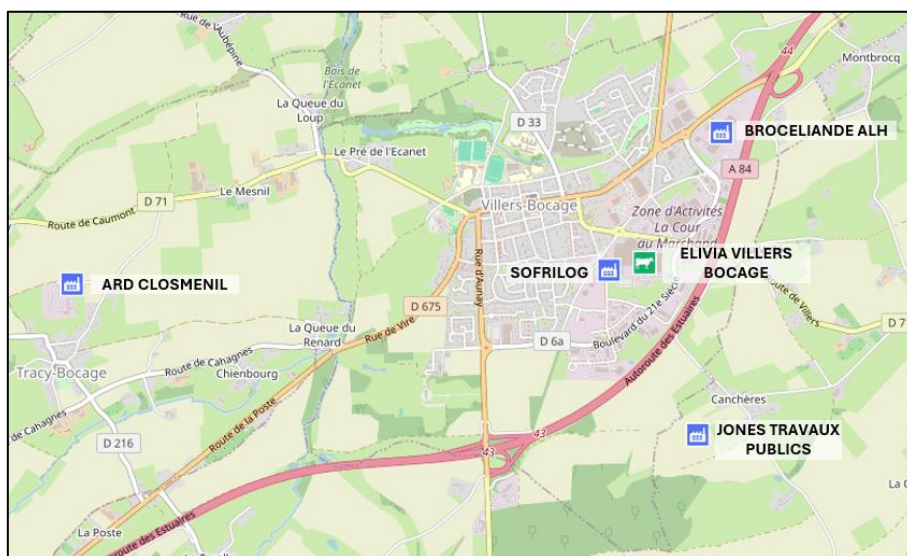
Établissements ICPE autorisation/enregistrement

Nom établissement	Secteur d'activité	Régime en vigueur	IED-MTD	Statut SEVESO	Etat d'activité
BROCELIANDE ALH	Industries alimentaires	Autorisation	Oui	Non Seveso	En fonctionnement
ELIVIA VILLERS BOCAGE	Industries alimentaires	Autorisation	Oui	Non Seveso	En fonctionnement
SOFRILOG	Entreposage et stockage frigorifique	Autorisation	Non	Non Seveso	En fonctionnement
JONES TRAVAUX PUBLICS	Stockage de déchets inertes	Enregistrement	Non	Non Seveso	En fin d'exploitation
ARD CLOSMENIL	Tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux	Autorisation	Non	Non Seveso	En fonctionnement

Source : georisque.gouv.fr – janvier 2025

Les installations ICPE les plus proches sont repérées ci-dessous.

Localisation des établissements ICPE les plus proches



Source : georisque.gouv.fr – janvier

3.1.4 Paysage et topographie

La région de Villers-Bocage est située dans le bocage normand entre Massif armoricain et bassin parisien, elle est caractérisée par un paysage bocager (haies, prairies, cultures variées, bois).

L'altitude moyenne du secteur est d'environ 172 mètres. La topographie du secteur est globalement assez vallonnée. ELIVIA est située sur un terrain de faible pente.

Le site se situe à la limite est de Villers-Bocage. L'environnement du site est divisé avec une partie urbaine au nord et à l'ouest et une partie majoritairement agricole à l'est.

Le site est bordé à l'est par l'autoroute A84.

La station d'épuration est bordée par des haies en limites de propriété nord et est (bordure de l'A84). Le paysage reste cependant caractérisé par l'ensemble des bâtiments des entreprises de la zone d'activités et par l'axe autoroutier A84.

3.1.5 Appellations d'origines contrôlées

Le tableau suivant présente les appellations recensées sur la commune de Villers-Bocage.

Appellations dans le secteur d'étude

Appellation	Statut Français ¹	Statut Européen ²
Porc de Normandie	-	IGP
Volailles de Normandie	-	IGP
Cidres de Normandie	-	IGP

¹ AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ;

² AOP : Appellation d'Origine Protégée ; IGP : Indication Géographique Protégée

Source : INAO

3.1.6 Monuments et sites inscrits ou classés

Les monuments et site inscrits et classés recensés dans les communes du rayon d’affichage sont présentés ci-dessous.

Monuments classés ou inscrits

Appellation courante	Protection	Date	Référence	Commune	Distance /site	Direction
Eglise à Saint-Louet-sur-Seulles	1927/05/16 inscrit MH	PA00111688	Saint-Louet-sur-Seulles	2,4 km	Nord-ouest	Eglise à Saint-Louet-sur-Seulles
Menhir de Pierrelaye ou Pierre Lée	1951/04/12 inscrit MH	PA00111809	Villy-Bocage	2,8 km	Nord-ouest	Menhir de Pierrelaye ou Pierre Lée

Source : Plateforme data.culture.gouv.fr

Le plan suivant localise les zones de protection des monuments historiques et des zones de sensibilités archéologiques.

Le site est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et des sites inscrits et classés.

Il est également situé en dehors de toute ZPPA (zones de présomption de prescription archéologique).

Localisation des monuments et site classés et inscrits



Source : Atlas des patrimoines

3.1.7 Zones inondables

La commune de Villers-Bocage n’est pas située en zone inondable et ne comporte pas de PPRI.

L’établissement n’est pas concerné par le risque d’inondation terrestre ou de submersion marine.

3.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

3.2.1 Description des incidences

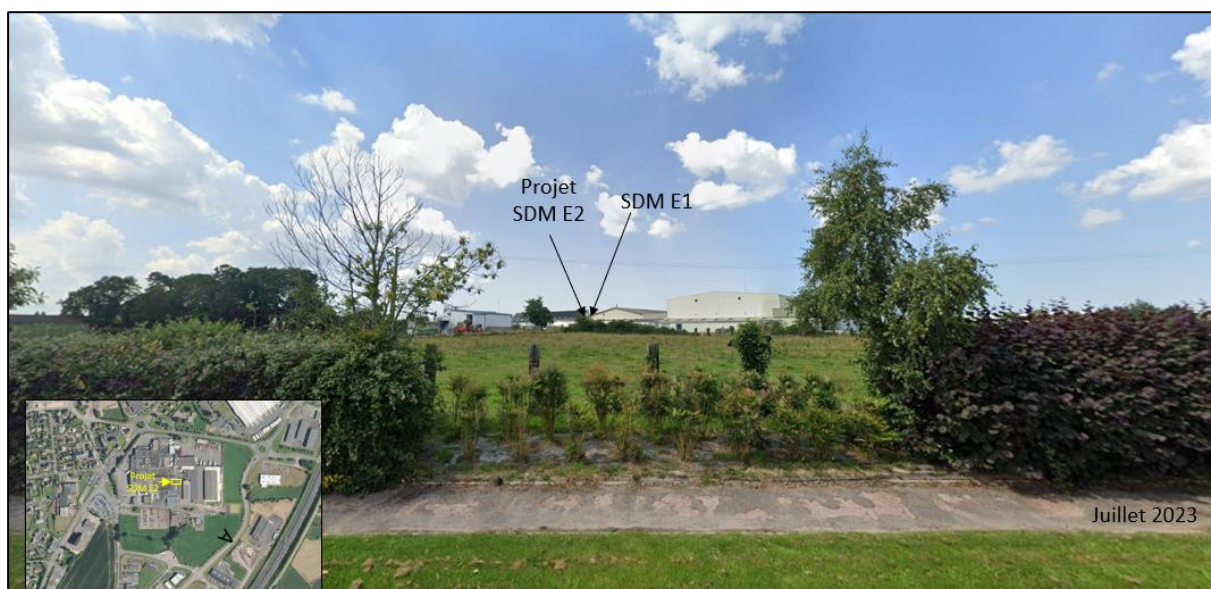
3.2.1.1 Incidences sur le paysage

Le site se situe au sein d'une zone d'activités.

La nouvelle SDM-E2 sera implantée dans un local existant au centre du site, elle sera masquée par les bâtiments existants.

En ce qui concerne les cuves d'eau chaude, les 2 cuves de 150 m³ remplaceront des cuves existantes au centre du site (non-visibles depuis l'extérieur) et la cuve de 100m³ sera positionnée à côté de la cuve existante de 60m³ visible uniquement depuis le portail d'accès du site, elle s'insèrera de manière homogène à proximité des installations déjà existantes.

Localisation du projet depuis la RD6A bordant le site



L'incidence visuelle générale ne sera pas modifiée.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le paysage.

3.2.1.2 Incidences sur l'urbanisme et les biens matériels

L'établissement est implanté en zone UX du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adaptée aux activités des installations ICPE.

Le projet prévoit le réaménagement d'un local existant.

Le projet ne nécessite pas le dépôt d'une demande de permis de construire.

3.2.1.3 Incidences sur le patrimoine historique

ELIVIA n'est pas située dans un périmètre de protection de monuments historiques ni dans un site inscrit ou classé.

Le site n'est pas concerné par les zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine historique.

3.2.1.4 Incidences sur les productions agricoles

Les premières parcelles agricoles sont situées à 170 m à l'est des bâtiments d'exploitation. Elles sont séparées du site par l'A84 (à l'exception d'une parcelle à 30 m de la limite de propriété).

Aucune incidence n'est attendue sur la qualité des productions au sein des zones d'appellation.

3.2.1.5 Incidences sur la population

ELIVIA ne prévoit pas d'acquisition de parcelles ou bâtiments comprenant des locaux à usage d'habitation.

L'étude de dangers est présentée en pièce 9 du dossier.

L'incidence sur la santé est présentée au chapitre 12.

Aucune incidence n'est attendue sur les populations.

3.3 CONCLUSION – INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

L'établissement est situé en zone d'activité, en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

Le projet ne nécessite pas la construction de nouveaux bâtiments.

Les SDM-E1 et SDM-E2 sont situées au centre du site. Les équipements prévus pour la SDM-E2 seront peu visibles depuis l'extérieur du site.

Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur la population, les biens matériels, les paysages et le patrimoine culturel.

4 INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE

4.1 ETAT ACTUEL

4.1.1 Biodiversité sur le secteur d'étude

4.1.1.1 Zones NATURA 2000

L'établissement est situé en dehors de ces zones Natura 2000.

Les zones Natura 2000 les plus proches de Villers-Bocage sont situées à 10 km.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 située le long de la Seulline, cependant en aval l'estuaire de la Seulles dans lequel se jette la Seulline est recensé un site NATURA 2000 (FR2502004), à environ 27 km du site ELIVIA.

Zones Natura 2000

Nom	Type	Code	Surface (ha)	Département	Distance/ ELIVIA
BASSIN DE LA SOULEUVRE	SIC	FR2500117	5 634 ha	14	11 km
BASSIN DE LA DRUANCE	SIC	FR2500118	5 729 ha	14	10 km
ANCIENNES CARRIERES DE LA VALLEE DE LA MUE	SIC	FR2502004	198 ha	14	27 km

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'établissement sont localisées sur le plan suivant.

Localisation des zones NATURA 2000 les plus proches



Les zones Natura 2000 sont particulièrement éloignées de l'établissement.

4.1.1.2 Inventaires ZNIEFF

L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels qui abritent des espèces rares ou menacées, ou qui représentent des écosystèmes riches et peu modifiés par l'homme. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 2 réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible,
- Les ZNIEFF de type 1 recouvrent des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant (Exemple : pelouse calcicole, tourbière...).

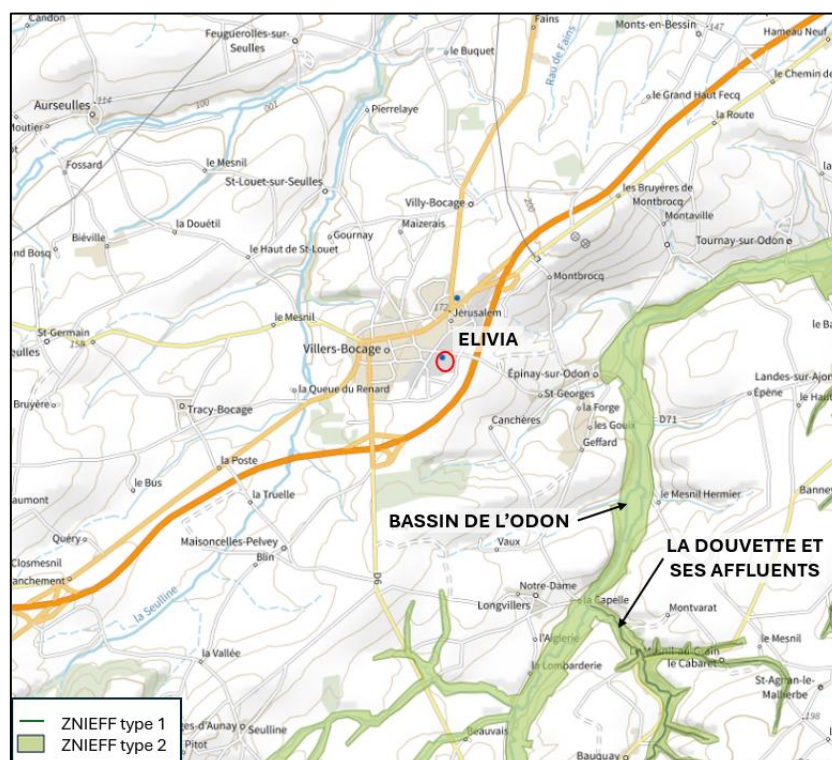
Les zones de type 2 peuvent inclure des zones de type 1.

Le tableau suivant présente en synthèse les ZNIEFF du secteur d'étude.

Recensement des zones naturelles dans le secteur d'étude

Type	Nom	Communes
ZNIEFF type II	BASSIN DE L'ODON	Epinay-sur-Odon, Parfouru-sur-Odon, Gavrus, Grainville-sur-Odon 1,8 km au sud-est
ZNIEFF type I	LA DOUVETTE EST SES AFFLUENTS	Aucune commune du secteur d'étude, 3,3 km à l'est du site (affluent de l'Odon)
	L'AJON ET SES AFFLUENTS	Aucune commune du secteur d'étude, 4,4 km à l'est du site (affluent de l'Odon)
	HAUT-BASSIN DE L'ODON	Aucune commune du secteur d'étude, 6,8 km à l'est du site (affluent de l'Odon)

Localisation des ZNIEFF



La description détaillée de chacune de ces zones, comprenant la liste des espèces, ainsi que la cartographie détaillée, est disponible dans la base de données de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr) ainsi que dans la base de données INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel (www.inpn.mnhn.fr)).

La ZNIEFF la plus proche est le BASSIN DE L'ODON située à environ 1,8 km à l'ouest du site industriel.

4.1.1.3 Autres zones et périmètres d'intérêt

Les autres zones et périmètres d'intérêt recensées sont les suivantes.

Périmètres et zones d'intérêt

Type	Nom	Communes
RAMSAR	MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN, BAIE DES VEYS (également inclus en zone NATURA 2000 SIC)	Aucune commune du secteur d'étude, 30 km au Nord-Ouest du site.
ZICO		

RAMSAR : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

ZICO : Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) sont des inventaires réalisés pour recenser les zones favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Le site est situé en dehors de ces zones d'intérêt.

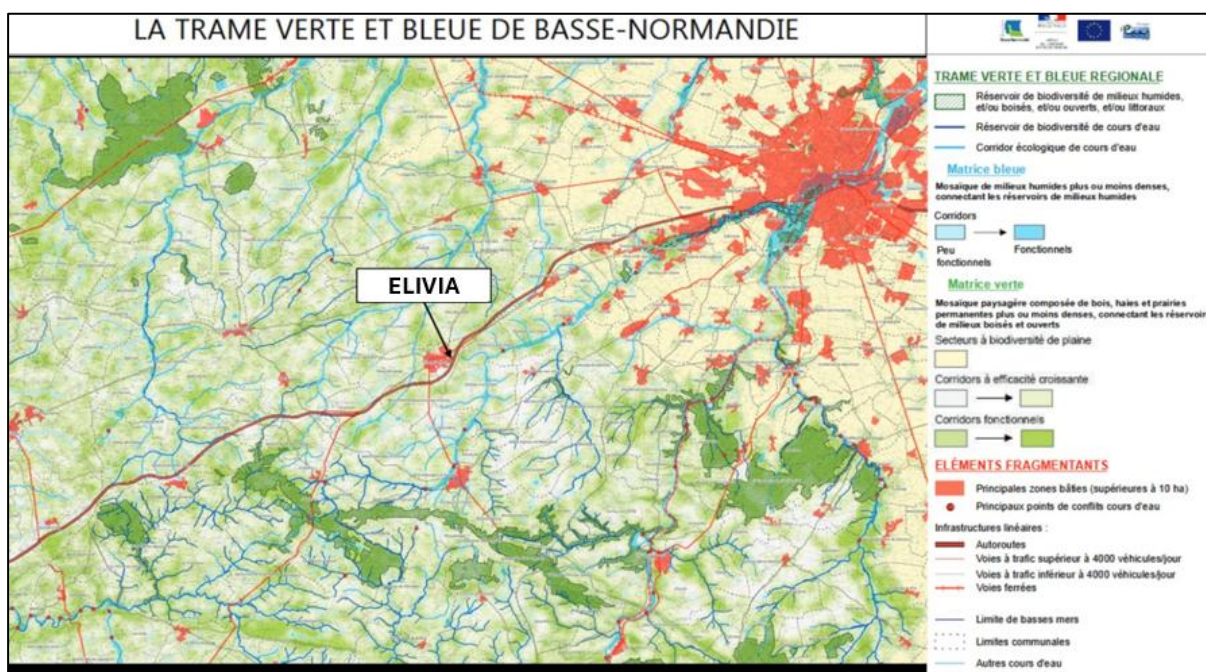
4.1.2 Trames vertes et bleues

La mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue » est une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement.

La trame verte et bleue vise à connecter les populations animales et végétales tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

En Normandie, la déclinaison de cet outil se traduit par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 29 juillet 2014.

Extrait cartographie SRCE



ELIVIA est situé en zone urbaine, en dehors des réservoirs de biodiversité.

La préservation de ces espaces se traduit à l'échelle des communes par la sauvegarde des liaisons écologiques, notamment les rivières, ruisseaux et mares, les espaces bocagers et bosquets, ainsi que les prairies naturelles révélant un intérêt écologique.

Les documents d'urbanisme des collectivités (SCOT, PLU, etc.) doivent se mettre en accord avec le SRCE pour tenir compte de la protection des Trames verte et bleue par :

- le classement des zones boisées les plus significatives,
- le maintien et la protection du bocage,
- la sauvegarde des continuités écologiques.

4.1.3 Biodiversité et zones humides aux abords du site

ELIVIA est situé dans une zone d'activité. Aucune zone humide n'est recensée à proximité immédiate du site. La zone humide la plus proche est située de l'autre côté de l'A84.

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

L'établissement est situé dans une zone d'activité éloignée des zones naturelles remarquables.

Aucun cours d'eau, haie remarquable ou zone humide ne borde le site.

ELIVIA ne prévoit pas de nouveaux bâtiments ou d'aménagements susceptibles d'impacter la biodiversité localement ; le projet s'inscrit dans une zone déjà artificialisée.

Les nouvelles cuves d'eau chaudes et l'installation frigorifique SDM-E2 seront implantés sur une surface déjà artificialisée dans l'enceinte du site.

Le projet SDM-E2 est situé au centre de site et particulièrement éloigné des zones Natura 2000 présentées précédemment.

Le projet de nouvelle installation de réfrigération ammoniac n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles, de l'air, des habitats, de la faune et de la flore des zones Natura 2000 du secteur d'étude.

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la biodiversité.

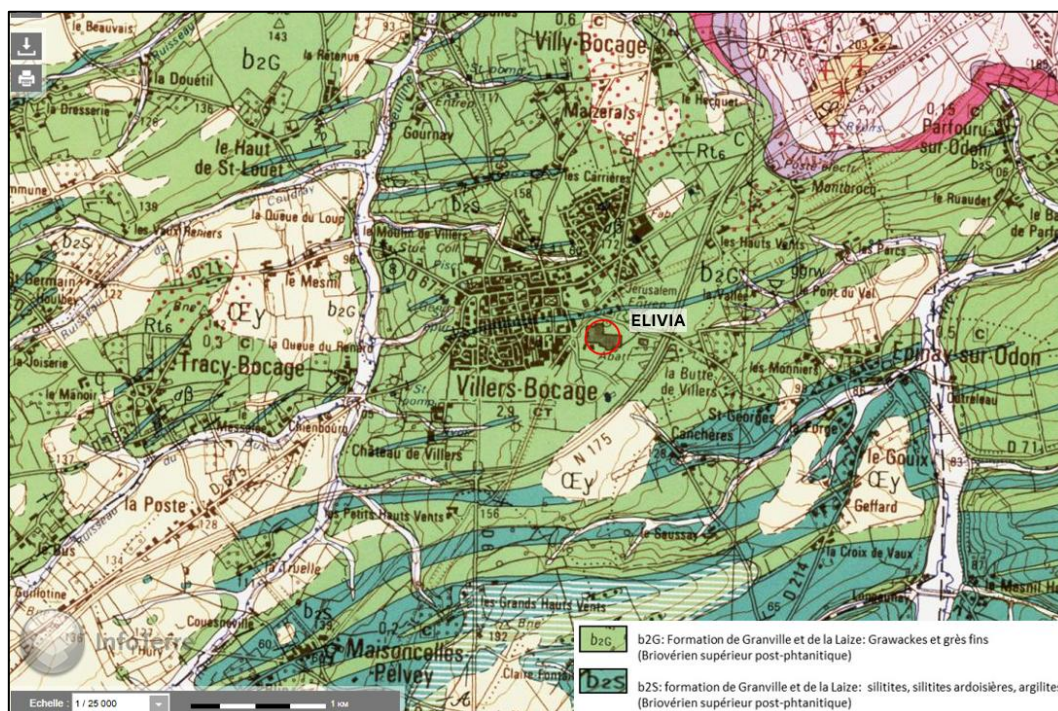
5 INCIDENCE SUR LE SOL ET SOUS-SOL, LES TERRES

5.1 ETAT ACTUEL

5.1.1 Géologie, et sous-sol

Le secteur d'étude appartient à la partie Nord de massif Armoricain, il est caractérisé par une formation de grès et de schiste briovérien supérieur post-phtanitique.

Extrait de la carte géologique du BRGM (1/25 000)



Les terrains présents sur le territoire de la feuille Villers-Bocage sont constitués de siltites, siltites ardoisières, argilites, grauwackes et grès fins. Ils sont principalement caractérisés par la présence dans la partie basale de niveaux conglomeratiques (b2Cg) reprenant les niveaux sous-jacents du Briovérien phtanitique, notamment les phtanites, roches volcaniques et plutoniques, et constituant un niveau repère caractéristique. La présence dans ces conglomerats et dans les grauwackes d'éléments de phtanite remanié attestent de l'appartenance de ces roches au Briovérien post-phtanitique.

Les conglomerats sont ici principalement interstratifiés dans des grès grauwackeux (b2G) et localement surmontés par des horizons silteux.

5.1.2 Recensement de sites potentiellement pollués

Les bases de données des sites et sols pollués ont été consultés.

Le référentiel BASIAS (base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) indique la présence de site référencés dans la même zone d'activité que ELIVIA. L'un (Réf : SSP3793332) 116 m à l'ouest correspondant à un ancien dépôt de liquides inflammables. L'autre (Réf : SSP3793331) 100 m à l'est correspondant à un ancien ferrailleur/casse auto.

Le site n'est pas concerné par le référentiel BASOL (Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée), ni par les secteurs SIS (secteurs d'information sur les sols) ou SUP (Servitudes d'utilité publiques).

Le SIS le plus proche est situé au nord de Villers-Bocage, à 670 m du site (réf. SSP5044160101).

5.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

La nouvelle salle des machines SDM-E2 sera implantée dans un local existant, sur une dalle béton et disposera de capacité de rétention suffisante pour contenir tout l'ammoniac en cas d'incident. La salle des machines disposera d'une fosse de rétention avec mesure du pH en continu avant rejet vers le réseau eau usée.

Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont précisées au chapitre 16.

Ces dispositions permettent de s'assurer de l'absence de pollutions chroniques ou accidentelles des sols.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

6 INCIDENCE SUR L'EAU

6.1 CONSOMMATION D'EAU

6.1.1 Origine de l'eau consommée

L'eau consommée par ELIVIA provient exclusivement du réseau d'Adduction en Eau Potable provenant des ouvrages de SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DU SUD BESSIN - PRÉ BOCAGE.

ELIVIA ne possède pas de forage privé.

6.1.2 Suivi des consommations d'eau de ville

La répartition des usages de l'eau au sein des installations est comme suit :

- process et nettoyage
- production de vapeur à partir d'eau adoucie
- tour aéroréfrigérante
- autres (sanitaires...)

Le tableau suivant présente la consommation d'eau globale d'ELIVIA ainsi que le volume consommé par les tours aéroréfrigérantes (disposant de sous-compteurs).

Evolution des consommations d'eau de ville

Année	TAR SDM-S3 (TAR 1 et 2) (m³/an)	TAR 1 SDM-E1 (m³/an)	TAR 2 SDM-E1 (m³/an)	Conso. Totale ELIVIA (m³/an)
2020	ND	ND	ND	271 165
2021	5490	ND	ND	254 695
2022	5836	2446	1300	247 778
2023	5803	2300	880	224 894
2024	5963	2262	881	229 947

ND = Non Défini

La consommation d'eau globale du site est en légère diminution depuis 2020.

ELIVIA alimente en eau ses 2 TAR (SDM-E1) ainsi que la TAR de la SDM-S3 (exploitée par SOFRINO au titre des ICPE mais produisant du froid pour ELIVIA).

La consommation d'eau moyenne par an des TAR SDM-S3 se situe entre 5000 et 6000m³

Concernant les 2 tours aéroréfrigérantes de la SDM-E1, la consommation d'eau représente en moyenne 3000 à 4000 m³.

La consommation totale des TAR SDM-E1 et SDM-S3 est de l'ordre de 9000 m³/an.

Les tours aéroréfrigérantes représentent 4% de la consommation totale du site sur la base des données 2024.

6.1.3 Incidence du projet sur la consommation d'eau

Le projet permettra de diminuer les consommations d'eau liées à la production de froid pour ELIVIA.

Tout d'abord, la SDM-E2 a été conçue pour optimiser la récupération de chaleur fatale de condensation.

Ces dispositifs permettent de limiter le recours à des condenseurs évaporatifs (tour aéroréfrigérantes) qui consomment de l'eau.

De plus, le projet SDM-E2 prévoit la mise en place de 4 tours adiabatiques qui utiliseront de l'eau uniquement si la température extérieure est supérieure à 22,5°C (pas de consommation en hiver).

D'après le fournisseur, le fonctionnement d'une tour adiabatique en été consommerait 3 fois moins d'eau qu'une tour aéroréfrigérante de capacité équivalente.

Ces équipements consomment donc moins d'eau que des tours aéroréfrigérantes classiques.

Ainsi, la SDM-E2 qui remplacera 2 installations SOFRIFNO SDM-S2 et SDM-S3, consommera moins d'eau à capacité de production équivalente.

Cependant, les économies en volume n'ont pas pu être chiffrées.

Le projet aura une incidence positive sur la consommation d'eau du site.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 pour le département du Calvados, le site adopte une démarche de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et participe aux efforts de réduction des prélèvements en période de sécheresse.

Le projet va dans le sens des objectifs d'économies d'eau pérennes visant à réduire la vulnérabilité à la sécheresse de l'établissement et du territoire.

ELIVIA pratique l'abattage et la transformation de viande en flux poussé (transformation ou conditionnement en produits et ingrédients destinés à l'alimentation humaine et animale de matières premières périssables à l'état frais, qui ne sont pas à l'état congelé, et dont la transformation ne peut être différée). L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, n'est pas applicable.

6.2 TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES

Les eaux résiduaires industrielles produites sur le site sont essentiellement :

- les eaux issues de procédé (lignes d'abattages, de découpe)
- les effluents de nettoyage des ateliers, des équipements, des camions
- les eaux des installations techniques (dégivrages, purges, etc.)
- les eaux usées sanitaires.

6.2.1 Présentation de la filière actuelle

Les eaux résiduaires industrielles rejetées par ELIVIA sont refoulées vers la station de pré-traitement localisée au sud-est du site (voir plan organisation du site en pièce n°2). Les eaux prétraitées rejoignent ensuite la station d'épuration biologique à boues activées située à environ 300 mètres au sud-est de l'établissement.

La filière est composée :

- D'une station de prétraitement :
 - o Dégrilleur
 - o Bassin tampon
 - o Tamisage de 750µm
 - o Flottateur à graisses
 - o Rotosieve tamis de 6mm
- D'une station d'épuration biologique déportée :
 - o Bassin tampon
 - o Bassin d'aération
 - o Clarificateur
 - o Bassin tampon eau traitée
 - o Epaisseur
 - o Centrifugeuse
 - o Hangar de stockage des boues déshydratées

Les eaux traitées sont contrôlées avant rejet par un débitmètre électromagnétique et les prélèvements sont réalisés par un préleveur automatique 24h réfrigéré asservi au débit.

6.2.2 Rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur

6.2.2.1 Milieu récepteur

Conformément à l'arrêté préfectoral l'établissement est autorisé à rejeter ses eaux traitées vers le cours d'eau de la Seulline qui se jette dans la Seulles puis dans la Manche au niveau de Courseulles-sur-mer.

Dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie, la Seulline fait partie de l'unité hydrographique « ORNE aval et SEULLES ».

A l'échelle locale, ce sont les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) qui participent aux actions à entreprendre pour tendre vers le bon état écologique.

La Seulline est concernée par le SAGE Orne aval et Seullles qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2013 qui dispose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

L'établissement dispose d'un suivi d'autosurveillance présenté au paragraphe suivant.

6.2.2.2 Valeurs limites d'émission actuelles

Les valeurs limites actuelles de rejet de la station d'épuration d'ELIVIA vers La Seulline prescrites par l'arrêté préfectoral de 2015 sont les suivantes.

VLE des eaux traitées sortie STEP (AP 19/10/15)

	Concentration moyenne (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)
Volume	864 m ³ /j	
pH	5,5 à 8,5	
Température	< à 22°C	
MES	30	26
DCO	90	78
DBO₅	30	26
NK	10	8,7
NGL	15	13
Pt entre le 01/07 et le 31/10 inclus	2	1,7
Pt entre le 01/11 et le 30/06 inclus	10	8,7

Remarque : Nous notons une inversion des VLE entre le paramètre DCO et BDO5 dans le tableau de l'article 20.7 de l'arrêté préfectoral du 19/10/2015. La correction à d'ores et déjà été effectuée sous GIDAF.

ELIVIA sollicite donc la correction des VLE pour le paramètre DCO et BDO5 dans le futur arrêté préfectoral.

6.2.2.3 Fréquences d'analyses de l'autosurveillance

Les fréquences d'autosurveillance actuelles définies par l'arrêté préfectoral du 19/10/2015 sont les suivantes :

Fréquences d'autosurveillance des rejets de la station d'épuration ELIVIA

Paramètre	Fréquence
Débit	En continu
pH	Quotidien
Température	Quotidien
DCO	Hebdomadaire
Azote total	Hebdomadaire
Phosphore total	Hebdomadaire
MES	Hebdomadaire
DBO5	Hebdomadaire
Graisses (SEH)	Hebdomadaire

Analyse interne quotidien (sauf DBO5) et 1 fois par semaine analyse externe

6.2.2.4 Qualité des eaux traitées sortie station d'épuration : Résultats de l'autosurveillance

Les tableaux suivants présentent les résultats d'autosurveillance 2023 et 2024.

Résultats d'autosurveillance des eaux usées en sortie STEP 2023

2023	Volume (m³/j)	Concentration (mg/l)							Flux (kg/j)						
		MES	DCO	DBO5	NK	NGL	Pt	Ptété	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	Pt	Ptété
Moyenne	526	14	61	4	4	5	0,48	0,45	8	34	2	2	3	0,25	0,25
Pointe (P90)	709	22	82	7	5	6	0,65	0,68	14	51	5	3	4	0,39	0,38
Valeur limite AP 19/10/2015	864	30	90	30	10	15	10	2	26	78	26	8,7	13	8,7	1,7
Nb dépassements	0	5	4	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0	0	0
Nb d'analyses	350	51	52	51	51	52	52	52	51	52	51	51	52	52	52
% dépassements	0%	10%	8%	0%	0%	2%	0%	0%	4%	2%	0%	0%	0%	0%	0%

Résultats d'autosurveillance des eaux usées en sortie STEP 2024

2023	Volume (m³/j)	Concentration (mg/l)							Flux (kg/j)						
		MES	DCO	DBO5	NK	NGL	Pt	Ptété	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	Pt	Ptété
Moyenne	462	14	74	4	6	7	0,99	1,45	7	35	2	3	4	0,45	0,62
Pointe (P90)	603	24	106	8	7	8	1,25	2,26	12	50	4	4	4	0,67	0,82
Valeur limite AP 19/10/2015	864	30	90	30	10	15	10	2	26	78	26	8,7	13	8,7	1,7
Nb dépassements	0	3	12	0	3	2	3	3	1	2	0	2	2	0	0
Nb d'analyses	365	52	52	52	52	52	52	52	52	51	53	52	52	52	52
% dépassements	0%	6%	23%	0%	6%	4%	6%	6%	2%	4%	0%	4%	4%	0%	0%

Les résultats 2024 sont globalement conformes aux valeurs limites, quelques dépassements ponctuels sont observés sur les MES en concentration, cependant les dépassements sont nettement moins importants pour les flux exprimés en kg/j.

L'année 2024 a été marquée par des dépassements de la valeur limite du paramètre DCO exprimé en concentration, les écarts étant nettement moins importants pour les flux.

6.2.3 Incidence du projet sur le traitement des eaux résiduaires

Les eaux de purges de déconcentration des tours aéroréfrigérantes de la SDM-E1 rejoignent le réseau des eaux usées après contrôle du pH en continu.

Les purges rejetées représentent environ 1/3 du volume d'eau consommé par la TAR (les 2/3 étant évaporés).

Le volume de rejet des eaux de purges des TAR 1 et 2 de la SDM-E1 correspondrait à environ 1000 m³, sur la base des consommations d'eau de 2024 (et 2000 m³ pour les TAR de la SDM-S3 sur la même année).

Le volume d'effluents traités en 2024 était de 168 534 m³ dont moins de 2% provenait des eaux de concentration des TAR de la SDM-E1 et SDM-S3.

Les eaux de dégivrage et de vidange des condenseurs adiabatiques rejoindront le réseau EU, de la même manière que pour la SDM-E1.

Au regard des économies d'eau évoquées au chapitre précédent, les volumes de purges à traiter diminuera également en parallèle.

Par ailleurs, nous rappelons que ces eaux n'apportent pas de pollution organique à traiter.

En cas de pollution accidentelle dans le réseau des eaux résiduaires industrielles EU malgré les dispositifs de confinement en SDM, l'ammoniac serait dissous et dilué dans les eaux résiduaires des réseaux EU et dans le bassin tampon de la station d'épuration. Nous rappelons que l'ammoniac est très soluble dans l'eau (environ 600 g/l à 15°C).

En fonction des concentrations en NH₃ dissous, la pollution serait alors soit traitée par la station d'épuration par nitrification - dénitrification, soit éliminée en filière externe adaptée en fonction des caractéristiques des effluents.

L'installation de prétraitement ainsi que les installations de la STEP ne sont pas modifiées.

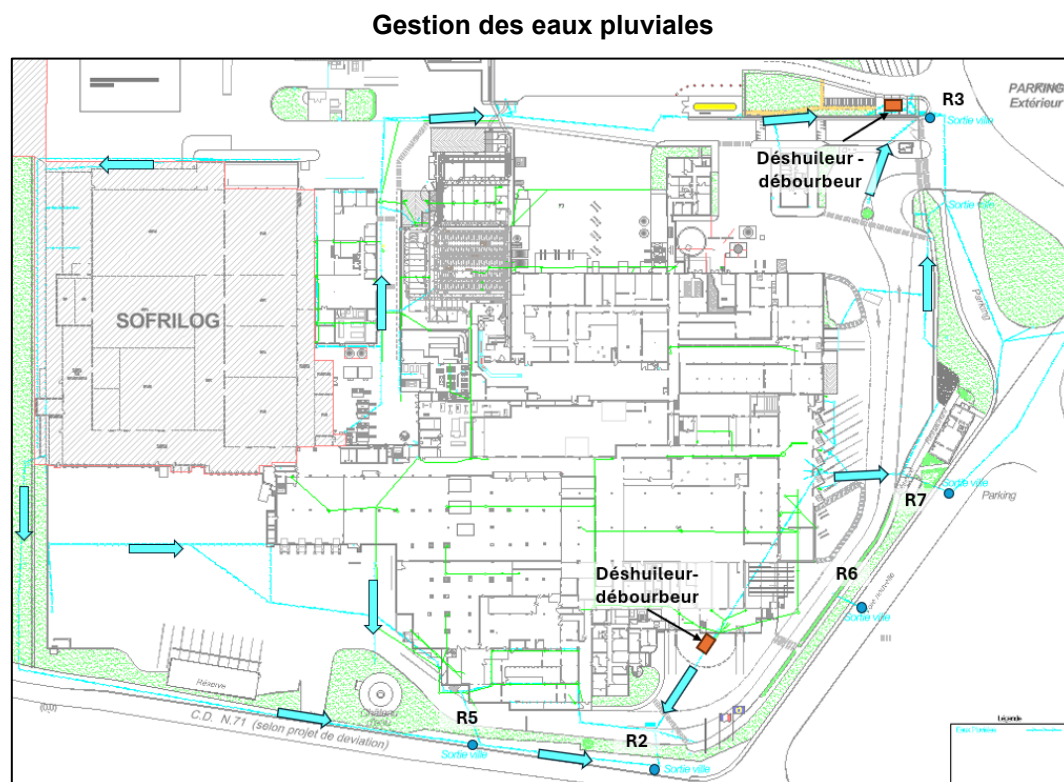
Le projet n'aura pas d'incidence sur la gestion des eaux résiduaires, ni indirectement sur la qualité du traitement des effluents par la station d'épuration et son rejet au milieu aquatique.

6.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

6.3.1 Collecte et rejets des Eaux Pluviales

Le site dispose de réseaux d'eau pluviale séparatif et de 2 déshuileur-débourbeurs.

Les eaux pluviales (voiries et toitures) sont rejetées vers le réseau de la collectivité dans la zone d'activité.



La salle des machines SDM-E1 ammoniac ne sont pas reliées au réseau EP. Les eaux de déconcentrations des TAR de la SDM-E1 rejoignent le réseaux EU.

6.3.2 Incidence sur la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du site ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

La SDM-E2 ne sera pas raccordée au réseau EP. Les eaux de dégivrage et de vidange des condenseurs adiabatiques rejoindront le réseau EU, de la même manière que pour la SDM-E1.

Les salles de machines disposent de rétentions adaptées (cf. pièce n°9 ED).

En complément, en cas de déversement accidentel sur voiries, ELIVIA dispose d'obturateurs permettant de confiner la pollution dans les réseaux pour pompage.

Le projet n'aura pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales.

7 INCIDENCE SUR L'AIR ET LE CLIMAT

7.1 ETAT ACTUEL

7.1.1 Environnement de l'établissement

ELIVIA est implantée en zone industrielle qui comporte des établissements industriels (principalement au sud), artisans et commerces (sud,).

Le secteur ne comporte pas de grande installation de combustion.

7.1.2 Le climat

Les données météorologiques utilisées proviennent de la station Météo France de Caen-Carpquet (14), à environ 11 km au nord du site.

7.1.2.1 Températures

Températures moyennes

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Température moyenne (°C)	5,3	5,5	7,8	9,5	12,8	15,6	17,8	18,0	15,6	12,4	8,4	5,7

Source Météo France fiche climatologique CAEN-CARPIQUET (14) statistiques publiques 1981-2010

Les températures les plus faibles sont observées de décembre à février, avec en moyenne, des températures minimales supérieures à 5°C. Les températures les plus fortes s'observent de juin à septembre, sans excéder en moyenne 18°C.

L'écart de température été-hiver est limité, ce qui traduit l'influence océanique du climat.

Bilan hydrique

La répartition mensuelle des précipitations (P) et de l'évapotranspiration potentielle (ETP) figure au tableau suivant.

Bilan hydrique (en mm) – Précipitation et Evapo-transpiration

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
P (1)	66,1	52,4	55,6	50,4	62,6	57,9	52,6	51,2	60,8	77,6	74,6	78,1	739,9
ETP (1)	16,3	25,0	50,7	76,5	106,0	121,0	128,6	110,3	71,4	38,7	18,0	13,9	776,4
P – ETP	49,8	27,4	4,9	-26,1	-43,4	-63,1	-76	-59,1	-10,6	38,9	56,6	64,2	-36,5

Source Météo France fiche climatologique CAEN-CARPIQUET (14) statistiques publiques 1981-2010

La pluviométrie annuelle est en moyenne de 740 mm, l'évapotranspiration est de 776 mm.

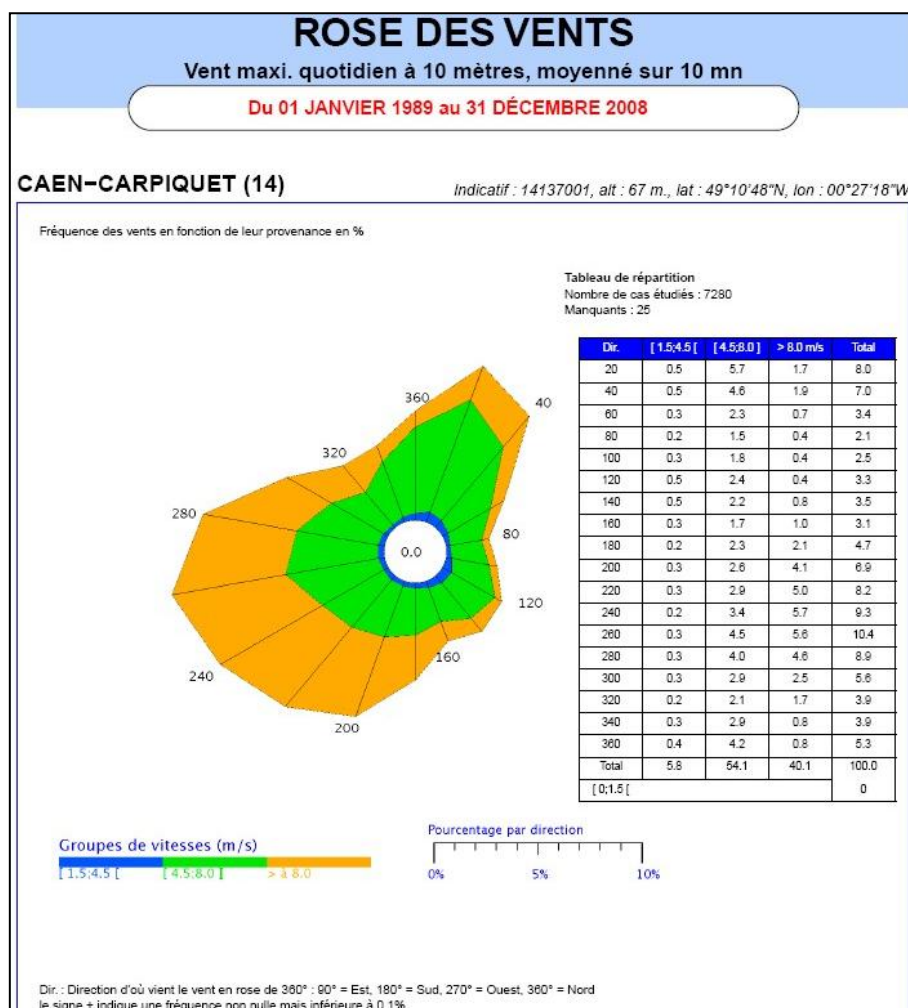
Le déficit hydrique s'étend habituellement du mois d'avril au mois de septembre. Compte tenu de la reconstitution de la réserve hydrique des sols, le déficit d'un point de vue agronomique se poursuit régulièrement jusqu'en octobre.

7.1.3 Régime des vents

La rose des vents établie d'après les données enregistrées par la station METEO France de Caen-Carpiquet pour la période 1989-2008 est présentée ci-après.

Les vents dominants dans l'environnement de l'usine sont de secteur sud-ouest, et secondairement de secteur nord-est.

Rose des vents – station de CAEN CARPIQUET (14) 1989-2008



Source : Météo-France Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn du 01/01/1989 au 31/12/2008

7.1.4 Qualité de l'air

Le secteur d'étude est dépourvu de station de suivi de la qualité de l'air.

La station la plus proche exploitée par ATMO-NORMANDIE est localisée à Caen et permet de suivre la pollution urbaine dans cette agglomération.

Le contexte de la station de Caen (108 200 habitants) pourrait être considéré comme représentatif en excès en raison d'une urbanisation plus importante qu'à Villers-Bocage (3 130 habitants).

Les mesures ci-dessous sont celles observées dans le bilan annuel de 2023 pour la station de mesure la plus proche de Villers-Bocage (station « IFS » quartier résidentiel de Caen).

En 2023, la concentration moyenne annuelle en poussières PM10 est de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et, pour une valeur limite à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 jours/an ou $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle, et un objectif qualité à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La concentration moyenne annuelle en ozone (O3) est de $58 \mu\text{g}/\text{m}^3$, et le centile 98 de $64 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La moyenne sur 8h maximum est de $148 \mu\text{g}/\text{m}^3$, pour un objectif qualité de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8h consécutives.

La concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO2) est de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$, pour une valeur limite de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Villers-Bocage n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Protection Atmosphère réglementaire (PPA).

7.1.5 Installations et caractéristiques des rejets atmosphériques actuels

7.1.5.1 Installations frigorifiques

L'ensemble du froid est fourni par des installations fonctionnant à l'ammoniac.

Ce fluide a un potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP) nul, un faible potentiel d'impact concernant les gaz à effet de serre (GWP), et de très bonnes performances énergétiques.

En marche normale, il n'y a aucun rejet de gaz réfrigérant à l'atmosphère.

Les cas de fuites d'ammoniac sont traités dans l'étude des dangers.

7.1.5.2 Tours aéroréfrigérantes

ELIVIA exploite 2 tours aéroréfrigérantes (TAR).

Les TAR sont susceptibles de favoriser le développement et la dispersion de légionelles si leur entretien est insuffisant. Ces bactéries se développent en milieu hydrique, la température optimale qui assure sa croissance et sa prolifération se situe entre 20°C et 45°C. Leur inhalation, par l'intermédiaire des aérosols, peut provoquer la légionellose.

Ce point est développé dans le chapitre 12 - Incidence sur la santé.

7.1.5.3 Installations de combustion

L'installation de combustion du site relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2910-A2.

Les appareils ont déjà été déclarés dans le cadre du porter à connaissance relatif à la mise en place de la cuve de propane déposé en octobre 2022.

L'installation de combustion d'une puissance totale de 6,813 MW se compose des appareils suivants :

- 1 chaudière vapeur avec 1 brûleur d'une puissance de 3 748 kW
- 1 ballon ECS équipé de 2 brûleurs d'une puissance unitaire de 1500 kW
- 1 chaudière gaz d'une puissance de 65 kW

Ces appareils de faible puissance fonctionnent au gaz naturel de ville et au propane depuis 2022.

7.1.5.4 Les émissions olfactives

Les installations frigorifiques ne constituent pas une source d'odeurs.

7.1.6 Utilisation rationnelle de l'énergie

Le tableau suivant présente la répartition de la consommation d'énergie du site.

Synthèse des consommations d'énergies

	2022	2023	2024
Electricité (MWh/an)	13 216	12 512	12 680
Gaz naturel ou propane (MWh/an)	15 689	14 845	15 760
Total (MWh/an)	28 905	27357	28440

L'établissement consomme en grande majorité de l'électricité ainsi que du gaz naturel pour l'alimentation des installations de réfrigération. Du propane est également utilisé en complément du gaz naturel depuis 2022.

7.2 Incidences du projet sur l'air et le climat

7.2.1 Description des incidences

7.2.1.1 Installations frigorifiques

La production de froid est assurée par des installations fonctionnant à l'ammoniac qui est un fluide à faible impact sur les gaz à effet de serre.

Comme indiqué précédemment, en marche normale, il n'y a aucun rejet d'ammoniac à l'atmosphère.

Les cas de fuites d'ammoniac sur la nouvelle installation sont traités dans l'étude des dangers.

7.2.1.2 Tours aéroréfrigérantes

Les tours aéroréfrigérantes de l'installation frigorifique SDM-E1 ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

Le projet prévoit l'installation de 4 nouvelles tours adiabatiques, ces installations ne présentent pas de risques de développement et dispersion de légionelles (cf. chapitre 12 - Incidence sur la santé).

7.2.1.3 Installations de combustion

Ces équipements ne sont pas modifiés dans le cadre du projet.

Ces appareils seront moins sollicités grâce aux économies d'énergie liées à la mise en place de pompe à chaleur intégrées à la nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac SDM-E2 et aux dispositifs de récupération de la chaleur fatale.

7.2.1.4 Les émissions olfactives

Il n'est pas attendu d'émissions olfactives particulières en situation de marche normale de la future salle des machines.

7.2.1.5 Incidence sur l'utilisation rationnelle de l'énergie

La nouvelle salle des machines SDM-E2 comportera des dispositifs de récupération de chaleur pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire, ce qui permettra d'économiser du gaz naturel ou du propane utilisé par les appareils de combustion.

D'après les données fournies par le frigoriste, en ce qui concerne la PAC pour le chauffage de l'eau chaude à 85°C, il est attendu une diminution de la consommation de gaz (gaz naturel ou propane) de 10 043 kWh PCS/j soit une économie d'environ 3 100 MWh/an (prise en compte d'un fonctionnement 313 j/an). Cela représentera une économie de 19% de la consommation actuelle en gaz du site (données 2024).

En parallèle, il est attendu une augmentation de la consommation électrique, pour le fonctionnement de cette pompe à chaleur, de 2 268 kWh/j soit environ 700 MWh/an (+5,5% de la consommation d'électrique en 2024).

L'économie globale en énergie (gaz + électricité) liée à la mise en place de la PAC 85°C est estimée à 2400 MWh/an soit environ 8% de la consommation d'énergie de l'établissement en 2024.

La SDM-E2 est destinée à remplacer progressivement les installations SDM-S2 et SDM-S3 (consommation énergétique de SOFRINO). Une augmentation de la consommation électrique côté ELIVIA avec, en parallèle, une diminution de la consommation électrique coté SOFRINO est attendue. Cependant ELIVIA ne dispose pas de suffisamment de détails sur les consommations des SDM-S2 et S3 pour chiffrer les économies à l'échelle des 2 établissements.

Les équipements de l'installation frigorifique neuve permettent d'optimiser le nombre de frigories produites par kWh d'électricité consommée, offrant ainsi une efficacité énergétique supérieure à celle des installations existantes.

Cette pompe à chaleur permettra également de diminuer les émissions de CO2 de l'établissement de 721 t éq. CO2 /an.

Base données ADEME Empreinte – Propane : 0.271 kg éq. CO2/kWh PCI

Electricité France base 2023 : 0.058 kg éq. CO2/kWh

7.2.1.6 Compatibilité avec le schéma régional climat air énergie

Le SRCAE Basse Normandie (arrêté le 30 décembre 2013) fixe les orientations et objectifs chiffrés en matière d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air pour les horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétiques
- Une réduction de 25 % émissions de gaz à effet de serre
- Une participation des énergies renouvelables à hauteur de 31 % des consommations régionales

Les orientations applicables au projet d'ELIVIA sont celles du domaine « Industrie » qui vise notamment à :

- Optimiser les flux de produits, d'énergie et de déchets pour les entreprises agro-alimentaires
- Maitriser les consommations d'énergie et réduire la pollution atmosphérique par le développement de la connaissance des acteurs industriels et la mise en œuvre des bonnes pratiques et meilleures technologies existantes
- Renforcer la sensibilisation des industriels sur le poids des dépenses énergétiques dans leur bilan et en partie des orientations agricoles
- Rationaliser l'utilisation des intrants (notamment les fertilisants minéraux) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Le projet d'ELIVIA va dans le sens des orientations du SRCAE.

7.3 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet ne présente pas de vulnérabilités particulières au regard du changement climatique.

7.4 CONCLUSION – INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT

Les dispositifs d'économie d'énergie permettront de diminuer la consommation de gaz naturel ou de propane, et de réduire les émissions de CO2 de l'établissement.

Le projet aura une incidence positive sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de CO2.

8 INCIDENCE SUR LE BRUIT

8.1 ETAT ACTUEL

8.1.1 Environnement sonore extérieur

Les sources de bruit extérieures ont été recensées :

- ☐ bruits liés aux activités de la zone industrielle
- ☐ Traffic routier
- ☐ bruits naturels (avifaune, insectes),
- ☐ bruits de voisinage (SOFRINO, travaux agricoles, etc.).

8.1.2 Emissions de l'établissement

Les principales sources de bruit internes au site sont les suivantes :

- ☐ Installations frigorifiques,
- ☐ Process (intérieur des bâtiments)
- ☐ Equipements de la station de pré-traitement
- ☐ Circulation ponctuelle de poids lourds sur le site et de véhicules légers

8.1.3 Situation réglementaire

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/10/2015 fixe les valeurs admissibles en limite de propriété suivantes, correspondant à celles définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Niveaux limites admissibles en limite de propriété

	Période de jour (07h-22h)	Période de nuit (22h-07h)
Limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral fixe également les niveaux d'émergence admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER).

Emergence admissible en ZER

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

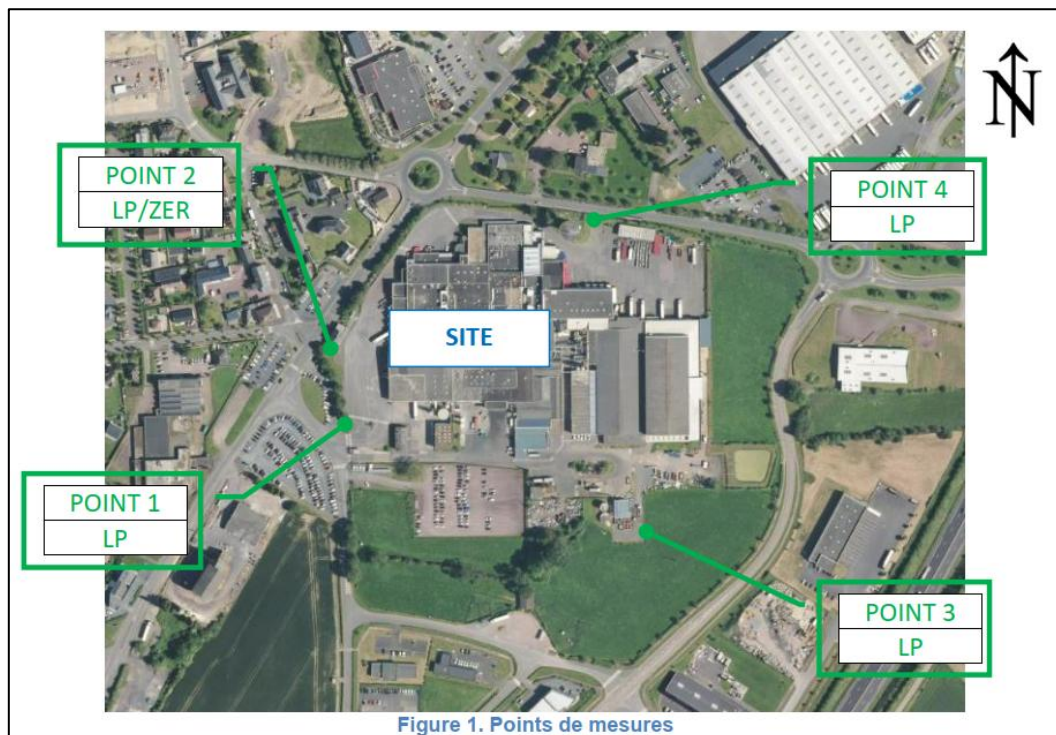
L'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'établissement est en fonctionnement (« bruit ambiant ») et lorsqu'il est à l'arrêt (« bruit résiduel »).

8.1.4 Campagne de contrôle des niveaux sonores

Une campagne de contrôle des niveaux sonores a été effectuée en juillet 2023 par l'APAVE, le rapport n°100075775-1 est joint en annexe 2.

Les points de mesures sont identifiés sur le plan suivant.

Localisation des points de mesures (extrait du rapport APAVE)



Résultats en limites de propriété-période diurne (APAVE juillet 2022)

Jour	Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ³	Conformité ⁴
Période diurne 7h-22h				
Vendredi	Point 1	60,5	70	C
	Point 2	60,5	70	C
	Point 3	53,5	70	C
	Point 4	66,5	70	C
Samedi	Point 1	50,5	70	C
	Point 2	56,5	70	C
	Point 3	49,5	70	C
	Point 4	63,5	70	C
Lundi	Point 1	61,0	70	C
	Point 2	58,5	70	C
	Point 3	53,5	70	C
	Point 4	66,0	70	C

Résultats en limites de propriété-période nocturne (APAVE juillet 2023)

Jour	Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁵	Conformité ⁶
Période nocturne 22h-7h				
Nuit de Vendredi à Samedi	Point 1	48,0	60	C
	Point 2	50,0	60	C
	Point 3	48,5	60	C
	Point 4	56,5	60	C
Nuit de Dimanche à Lundi	Point 1	52,0	60	C
	Point 2	50,0	60	C
	Point 3	46,0	60	C
	Point 4	56,5	60	C

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont conformes aux valeurs admissibles fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Résultats en Zone d'Emergence Réglementaire (ZER) (APAVE juillet 2022)

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
Point 2 (Vendredi)	60,5	59,5	59,0	55,0	L _{Aeq}	1,5	5	C
Point 2 (Samedi)	56,5	49 0	59,0	55,0	L _{Aeq}	-	5	C
Point 2 (Lundi)	58,5	55,0	59,0	55,0	L _{Aeq}	-	5	C
Période nocturne 22h-7h								
Point 2 (Vendredi à Samedi)	50,0	44,0	47,5	40,5	L ₅₀	3,5	4	C
Point 2 (Dimanche)	49,0	42,0	47,5	40,5	L ₅₀	1,5	3	C
Point 2 (Lundi)	50,5	43,0	47,5	40,5	L ₅₀	2,5	4	C

Les émergences calculées en ZER sont conformes aux émergences maximales admissibles de jour comme de nuit.

Par ailleurs, une ou plusieurs tonalités marquées ont été détectées lors des mesures du bruit ambiant mais celles-ci apparaissent moins de 30% du temps d'activités des installations.

8.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE BRUIT

Les dernières mesures montrent que les émissions sonores et émergences associées à l'établissement sont conformes à la réglementation en vigueur.

ELIVIA a intégré des mesures de limitation des émissions sonores pour la nouvelle installation SDM-E2 dès la phase de conception :

- Implantation des compresseurs dans un local existant qui sera rénové avec des parois et un plafond en béton,
- Caisson acoustique au niveau de l'entrée d'air en façade du local,
- Traitement acoustique par isolant phonique des parois de l'édicule de confinement des condenseurs adiabatiques.

Par ailleurs, le projet est éloigné des zones d'habitations. L'habitation la plus proche est située à plus de 180m de la future salle des machines.

En parallèle, l'installation existante SDM-S3 actuellement la plus proche des habitations (150 m) sera dans un premier temps partiellement déaccordée, puis complètement supprimée à terme.

Au regard des dispositions retenues par ELIVIA pour la nouvelle SDM-E2, et la suppression à terme d'une source de bruit constituée par la SDM-S3, le projet aura une incidence positive sur les émissions sonore du site.

Les mesures de contrôles des émissions sonores effectuées tous les 3 ans permettront de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et les émergences en ZER après ces évolutions.

9 INCIDENCE SUR LA GESTION DES DECHETS

9.1 ETAT ACTUEL

Les déchets associés à l'activité sont principalement :

- Des emballages (cartons, emballages plastiques, futs métalliques, containers GRV 1000 L, palettes, etc.)
- Des déchets de process (déchets de viandes, os, sang, matières stercoraires
- Des déchets de nettoyage , entretien et maintenance(huiles usées
- Les boues issus du fonctionnement de la station d'épuration

Les sous-produits animaux issus du process (sang, abats, cuirs et peaux...) sont valorisés dans des filières spécialisées.

La société procède notamment au tri à la source des cartons, emballages plastiques, futs métalliques.

Un registre détaillé, précisant la liste des entreprises prestataires assurant la collecte et le traitement des déchets et coproduits, est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'objectif est de valoriser et de recycler la plus grande quantité de déchets possible dans des conditions technico-économiques satisfaisantes et conformes à la réglementation.

9.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS

Le projet ne modifiera pas la gestion actuelle des déchets de l'établissement.

Les déchets associés aux installations frigorifiques sont liés aux opérations d'entretien et de maintenance.

Les huiles usagées et les déchets dangereux seront évacués comme actuellement en filière adaptée, avec l'application d'une traçabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les quantités de déchets générées par les activités du site ou leur mode de gestion.

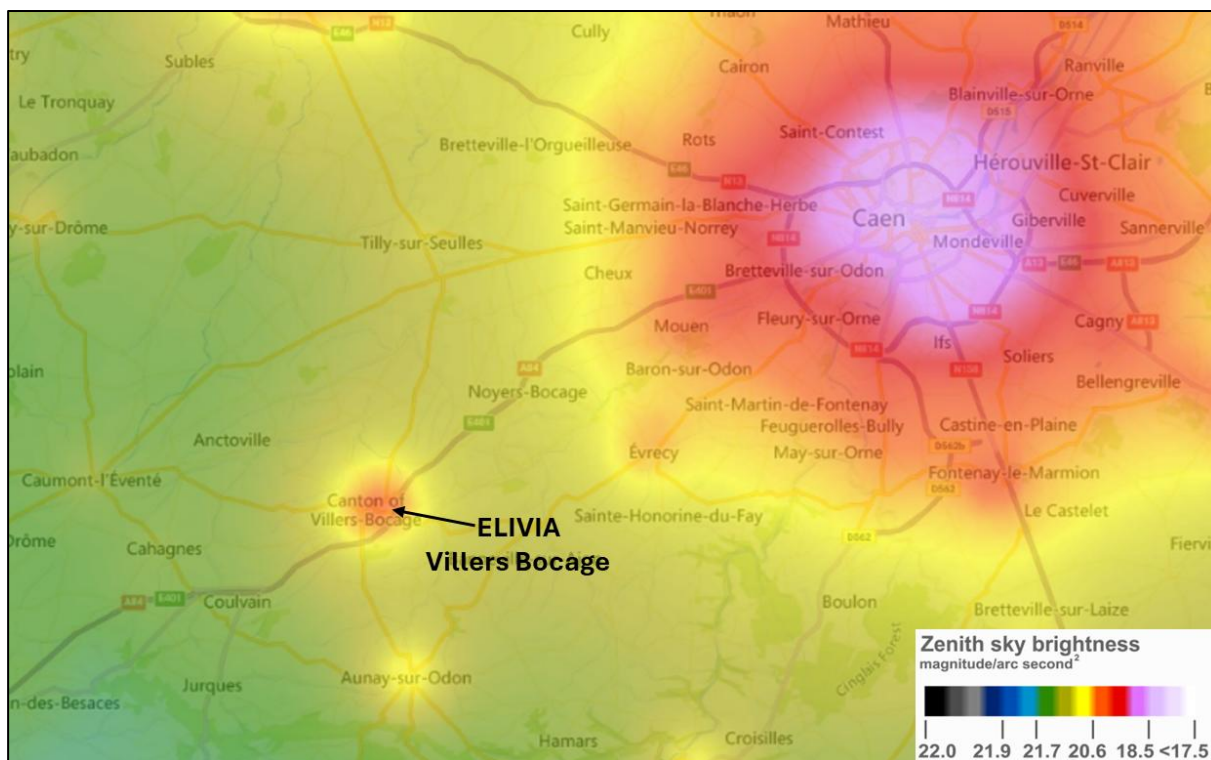
10 INCIDENCE LUMINEUSE

10.1 ETAT ACTUEL

10.1.1 Environnement local

La carte suivante présente la pollution lumineuse du secteur de Villers-Bocage.

Figure 1 : Carte de pollution lumineuse du secteur d'étude



World Atlas 2015 – The new world atlas of artificial night sky brightness. Science Advances. lightpollutionmap.info

Le site est situé en bordure de Villers-Bocage, où l'influence de la pollution lumineuse est notable, même si elle reste limitée par rapport à l'agglomération de Caen.

10.1.2 Situation de l'établissement

L'éclairage extérieur est limité au strict nécessaire pour la sécurité du personnel (voies de circulation, parking, etc.).

Cet éclairage est orienté vers le sol pour limiter l'impact lumineux à l'extérieur du site et limiter l'éclairage céleste inutile.

Aucune enseigne lumineuse n'est présente sur le site.

10.2 INCIDENCES DES INSTALLATIONS

Comme actuellement, l'éclairage des parties extérieures est nécessaire pour garantir des conditions de travail et de circulation en sécurité, et limiter le risque lié aux malveillances.

Aucun nouveau dispositif d'éclairage ne sera installé dans le cadre du projet.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les émissions lumineuses du site

11 INCIDENCE SUR LA CIRCULATION

11.1 ÉTAT ACTUEL

11.1.1 Circulation locale

Le site est accessible depuis la rue du chêne qui rejoint le boulevard du 13 juin 1944 qui est à l'interface entre la zone d'activité et les zones résidentielles de Villers-Bocage. Les poids lourds accèdent à Villers-Bocage par l'échangeur 43 ou 44 de l'autoroute A84 reliant Caen à Rennes. Les informations de circulation sont connues pour l'autoroute A84.

Circulation moyenne sur l'A84 – moyenne journalière 2022

Année	Circulation totale Moyenne journalière	Poids lourds Moyenne journalière
Données 2022	33 544	4 025

Source : DIR Nord-Ouest Département Loire Atlantique - 2022

Les poids lourds représentent 12 % du trafic recensé sur l'A84.

Aucune donnée n'est disponible sur la circulation moyenne sur le boulevard du 13 juin 1944 qui dessert la zone d'activité.

11.1.2 Accès et circulation sur le site

Les véhicules légers disposent d'un parking, au sud du site.

L'accès des poids lourds est différencié et contrôlé (poste de garde) avant accès aux zones de déchargement et aux quais d'expédition à l'intérieur du site. La vitesse de circulation sur site est limitée.

Les aires de circulation sur le site sont en enrobé, et des panneaux de signalisation renseignent les chauffeurs sur le sens de circulation au sein de l'établissement.

La circulation sur le site est liée :

- à la réception des bovins et autres matières premières,
- aux camions assurant la livraison des produits annexes (emballages, produits divers,...)
- aux camions assurant l'expédition des produits finis,
- à l'expédition des déchets, carcasses,
- aux véhicules légers du personnel (parkings extérieurs), et des sociétés extérieures si cela est nécessaire.

11.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA CIRCULATION

Le projet n'aura aucune incidence sur l'activité, aucune évolution sur la circulation des poids lourds n'est attendue.

Le projet n'aura aucune incidence sur la circulation liée à l'activité d'ELIVIA.

12 INCIDENCE SUR LA SANTE

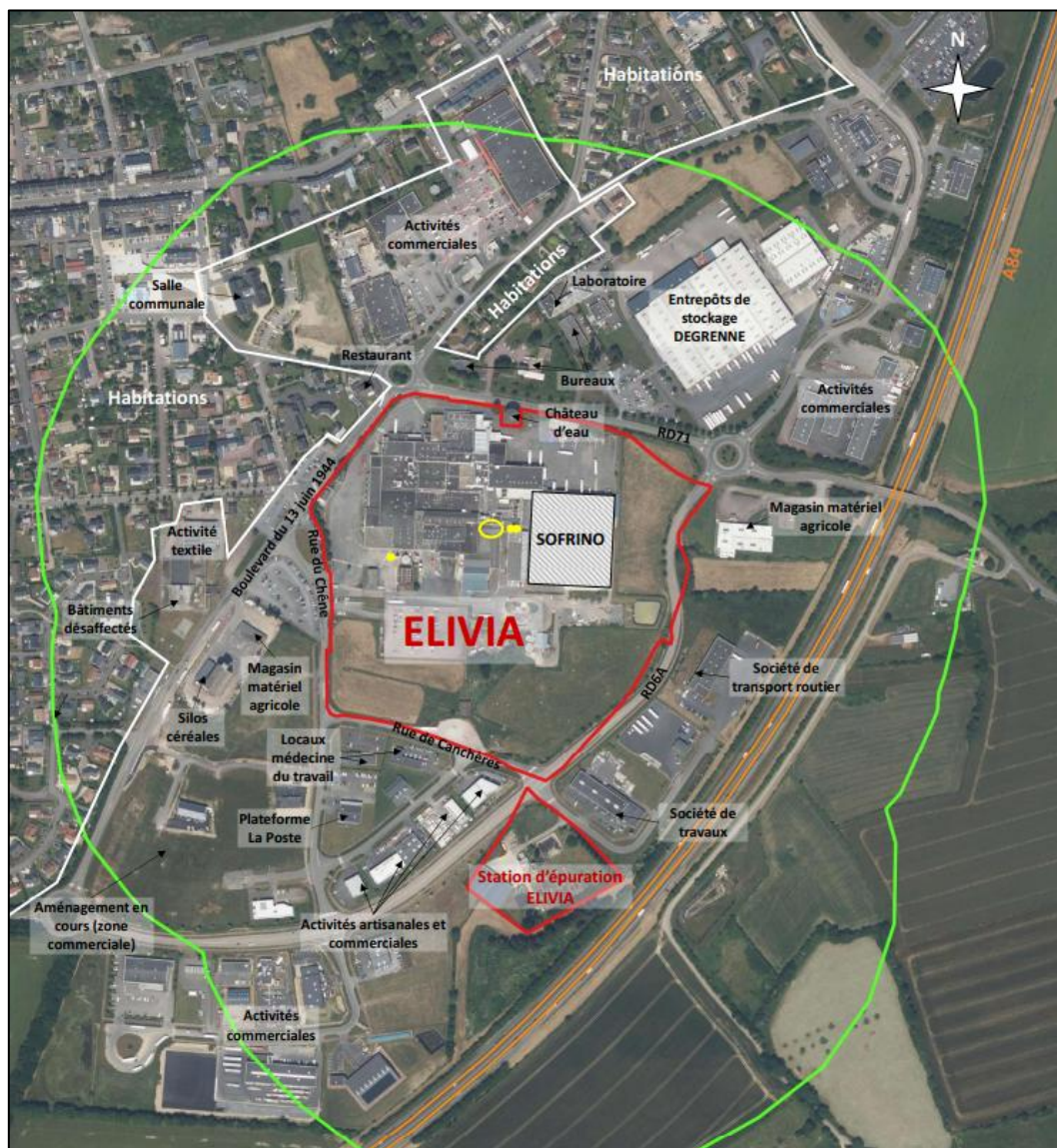
12.1 ETAT ACTUEL

12.1.1 Populations dans l'environnement du site

L'environnement proche du site a été présenté.

L'établissement est situé en zone urbaine. Des zones d'habitations sont recensées en limites de propriété ouest et nord, à plus de 180 m des installations SDM-E1 et SDM-E2.

Extrait du plan d'environnement



Dans le rayon de 300 m autour du site se trouvent également des commerces pouvant accueillir du public, implantés dans la ZA : des locaux artisanaux et des établissements industriels.

Le centre bourg et les ERP associés sont situés à environ 300 m au nord-ouest du site.

Les établissements susceptibles d'accueillir des populations sensibles (crèches, écoles, centres médicaux, établissements pour personnes âgées, etc.) sont situés dans le bourg de Villers-Bocage à plus de 600 m au nord-ouest du site.

12.1.2 Enjeux liés aux installations frigorifiques du site

L'impact potentiel des installations sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations du site. L'impact des installations en cas d'accident est détaillé dans l'étude de dangers, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Les enjeux sanitaires potentiels associés aux installations frigorifiques sont :

- le risque de développement de légionelles dans les tours aéroréfrigérantes
- le bruit associé aux installations (compresseurs, ventilateurs des condenseurs)

□ Risque de développement et d'émission de légionelles par les tours aéroréfrigérantes

La présence d'un circuit de refroidissement d'eau dans un flux d'air (tour aéro-réfrigérante = TAR) peut être la source d'un développement de légionelles (*Legionella pneumophila*). La température optimale qui assure sa croissance et sa prolifération se situe entre 20°C et 45°C. Elles sont détruites au-delà de 50 °C.

La *Legionella* entraîne deux types d'affection :

- la fièvre de Pontiac, qui est une forme bénigne passant le plus souvent inaperçue (syndrome pseudo-grippal bénin),
- la maladie des légionnaires ou légionellose, qui se présente sous la forme d'une infection pulmonaire grave dont la létalité est de 20 %.

La contamination se fait essentiellement par inhalation de fines gouttelettes contaminées, diffusées en aérosols (taille inférieure à 5 µ) qui atteignent les alvéoles pulmonaires. Il n'y a pas de contamination inter-humaine.

Ces bactéries peuvent être disséminées dans l'environnement par le panache des tours aéroréfrigérantes, du fait de l'entraînement vésiculaire (entraînement de fines gouttelettes d'eau de refroidissement) qui se produit au contact entre l'eau dispersée et l'air ventilé.

ELIVIA exploite 2 TAR qui sont les condenseurs évaporatifs de l'installation SDM-E1.

Ces installations sont classées sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2921-1 de la nomenclature ICPE pour une puissance thermique totale de 2500 kW.

L'exploitation de ces TAR et la maîtrise du risque de développement de légionelles est encadrée par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004.

L'établissement a mené une analyse méthodique du risque de prolifération de légionelles (AMR) pour ces installations.

ELVIA applique les procédures d'entretien, de nettoyage, et la stratégie de traitement en continu définie dans le plan de maîtrise.

D'autre part, les tours aéroréfrigérantes sont équipées de dévésiculeurs limitant les émissions d'aérosols conformément à la réglementation en vigueur.

Un suivi analytique des eaux des tours est mené par ELIVIA.

Ce suivi comprend des analyses de la concentration en *Legionella pneumophila* à fréquence bimestriel (1 fois tous les 2 mois), conformément à l'arrêté ministériel 13/12/2004 relatif aux TAR soumises à déclaration.

Legionella pneumophila - synthèse des analyses 2023

TAR	Nombre analyses	Nombre d'analyses conformes (< 1 000 UFC/l*)	Taux de conformité
TAR 1	6	6	100%
TAR 2	6	6	100%

Legionella pneumophila - synthèse des analyses 2024

TAR	Nombre analyses	Nombre d'analyses conformes (< 1 000 UFC/l*)	Taux de conformité
TAR 1	6	6	100%
TAR 2	6	6	100%

Aucun dépassement du seuil réglementaire de 1000 UFC/L n'est recensé sur les deux dernières années.

Ces résultats montrent l'efficacité du plan de maîtrise et de surveillance en place.

☐ Emissions sonores

Les émissions sonores sont susceptibles de constituer une gêne, et peuvent avoir des effets sanitaires en cas d'exposition prolongée à des niveaux élevés.

Le chapitre 8 présente les résultats de la dernière campagne de contrôle des émissions sonores dans l'environnement.

De jour comme de nuit, les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont conformes à la réglementation.

Les émergences mesurées dans les Zones à Emergences Réglementaires sont également conformes. Cela signifie que les émissions sonores de l'établissement sont peu perceptibles dans les zones d'habitation.

Les émissions sonores liées aux installations frigorifiques proviennent des compresseurs, des moteurs, et des ventilateurs des condenseurs.

Les salles des machines ammoniac sont situées au centre du site industriel, ce qui limite significativement leur impact hors du site.

12.2 INCIDENCE DU PROJET SUR LA SANTE

12.2.1 Légionnelles

Les tours aéroréfrigérantes de la SDM-E1 ne sont pas modifiées dans le cadre du projet. ELIVIA poursuivra leur exploitation comme actuellement, en appliquant le plan de maîtrise et de surveillance tel que prescrit par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004.

Le projet prévoit l'installation de 4 nouvelles tours adiabatiques, ces installations ne présentent pas de risques de développement et dispersion de légionelles :

- Pas de pulvérisation d'eau dans un flux d'air, l'eau est injectée sur le média humidificateur.
- Pas d'eau stagnante, vidange automatique régulière du bac.

Les condenseurs adiabatiques ne relèvent pas de la rubrique ICPE n°2921.

Dans ces conditions, le risque bactériologique lié aux émissions d'aérosols par les tours aéroréfrigérantes du site est maîtrisé, aussi bien en fonctionnement normal que dégradé.

12.2.2 Emissions sonores

Comme évoqué au chapitre 8 :

- La nouvelle SDM-E2 sera implantée au centre du site. Elle sera donc particulièrement éloignée des secteurs d'habitation.
- L'édicule de confinement bénéficiera d'un traitement acoustique.
- L'entrée d'air de la salle des machines sera équipée d'un caisson acoustique (piège à son)
- Les dispositifs de récupération de chaleur de la nouvelle installation permettront de limiter le recours aux condenseurs adiabatiques.
- En parallèle, la SDM-S3 et sa tour aéroréfrigérante sera mise à l'arrêt, supprimant ainsi une source sonore notable de l'établissement.

Les niveaux sonores et émergences actuels ne présentent pas un risque sanitaire particulier.

Le projet aura une incidence positive sur les émissions sonores de l'établissement.

Le projet ne présente donc pas de risques sanitaires particuliers pour les populations riveraines.

13 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

Nous rappelons que la nouvelle installation ammoniac SDM-E2 sera implantée dans un local existant qui fait l'objet d'un réaménagement préalable.

Les déchets en phase de chantier sont pris en charge par les entreprises intervenantes et évacués vers des filières adaptées.

En particulier, la toiture du bâtiment existant a fait l'objet d'un désamiantage par anticipation. Une société spécialisée disposant des certifications réglementaires est intervenue pour la prise en charge de ces déchets, les règles de traçabilité ont été respectées.

Les modalités d'accès au site ne sont pas modifiées durant la phase de travaux, les engins de chantier emprunteront les accès habituels (pas d'accès provisoires).

La base vie est implantée à l'intérieur du site.

Les travaux prévus n'auront pas d'incidence notable en phase chantier sur la biodiversité la zone étant déjà artificialisée et éloignée des sites sensibles (Natura 2000)

L'impact visuel et sonore du chantier sera limité. Ces travaux auront lieu au centre du site, masqués par les bâtiments existants d'ELIVIA et SOFRINO. L'habitation la plus proche est à plus de 180 m au nord-ouest du site.

Des plans de prévention sont établis avec les entreprises intervenant sur le chantier, intégrant les procédures de consignation/déconsignation, ainsi que la procédure permis-feu pour les travaux par point chaud.

14 MESURES ERC ET SUIVI

14.1 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Le tableau suivant présente de façon synthétique les mesures ERC détaillés dans les différentes parties de l'étude d'incidence ainsi que les outils de suivi associés.

Mesures ERC du site

Incidence	E/R/C	Description	Outils de suivi des ERC
Population, biens, paysage et patrimoine culturel	E	Réutilisation d'un bâtiment existant, pas de consommation de foncier, nouvelles cuves masquées par les bâtiments existants	Sans objet
Biodiversité	E	Réutilisation d'un bâtiment existant, nouvelles cuves dans l'enceinte du site sur une surface déjà artificialisée. Pas de modification de haies ou de cours d'eau.	Sans objet
NATURA 2000	SO	Projet situé en dehors du périmètre des zones Natura 2000 (à 10 km de la zone la plus proche).	Sans objet
Sol, sous-sol et terres	SO	Rétentions adaptées	Sans objet
Eau	R	Diminution attendue des consommations d'eau et rejets	Relève compteurs conso eau Autosurveillance rejets prétraitement Suivi analytique eaux pluviales
Air, énergie, climat	E	Récupération chaleur fatale	Suivi des consommations d'énergies
	R	Réduction consommation de gaz	
Bruit	R	Dispositif de réduction des émissions sonores à la conception (caisson acoustique, isolants, équipement de dernière génération...) Diminution des émissions dû à la suppression de la SDM-S3 à proximité de l'entrée du site	Contrôles des émissions sonores 1/3ans
Déchets	SO	Pas d'incidence sur la quantité et la gestion de déchets.	Sans objet
Impact lumineux	SO	Pas d'incidence sur les émissions lumineuses	Sans objet
Circulation	SO	Pas d'incidence sur la circulation liée à l'activité	Sans objet
Santé	E	Choix condenseurs adiabatique évitant le risque de développement de légionelles	Sans objet

SO : Sans objet

14.2 RAISON DES CHOIX ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

Pour reprendre en main sa production de froid industrielle, les fluides envisageables étaient les HFC (Hydrofluorocarbures), les HFO ((Hydrofluorooléfines), le CO₂, et l'ammoniac.

Le choix s'est porté sur l'ammoniac en raison :

- du dimensionnement important de l'installation frigorifique,
- des caractéristiques de l'ammoniac, qui dispose d'une excellente efficacité énergétique, et fonctionne à des pressions moins importantes que le CO₂,
- des dispositifs d'économies d'énergie pour le chauffage de l'eau adapté aux gammes de fonctionnement des installations fonctionnant à l'ammoniac, avec la possibilité d'intégrer un étage de pompe à chaleur dans le circuit.

ELIVIA a également fait le choix d'utiliser des condenseurs adiabatiques pour limiter les consommations d'eau et éviter les contraintes liées à la maîtrise du risque de développement des légionnelles. La surface disponible au-dessus du local SDM-E2 était également suffisante pour recevoir ces appareils dont l'emprise des plus importante que des tours aéroréfrigérantes classiques à puissance équivalente.

15 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS

15.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS

Les avis rendus sur projet de l'autorité environnementale en Normandie ont été consultés au 21 février 2025.

Les communes du rayon d'affichage ne comportent aucun autre projet récent (2022-2024) faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

15.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Compte-tenu de l'activité agroalimentaire et de la localisation du site en Normandie, aucun effet transfrontalier particulier n'est attendu.

16 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation définitive d'exploitation, les dispositions prévues par le code de l'environnement seraient appliquées à l'installation.

La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci. Ces conditions réglementaires intègrent l'élaboration d'un mémoire sur l'état du site.

La mise en sécurité du site comporte notamment les mesures suivantes :

- ☐ Evacuation ou élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celles des déchets présents sur le site ;
- ☐ Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- ☐ La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- ☐ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans le cadre d'un éventuel chantier de remise en état, les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances dangereuses ou polluantes éventuellement présentes seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site serait menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes. Une attention particulière serait portée aux réseaux de collecte des eaux (regards, canalisations).

17 ESTIMATION DES DEPENSES

Le projet de création d'une nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac représente un budget total de 8 M€.

Le lot froid sera financé à hauteur de 5,8 M€ par le dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Le reste du financement sera issue de fonds propres ou de compte courant dont dispose la société ELIVIA.

Nous renvoyons le lecteur vers la pièce n°10 - Capacité technique et financière pour plus de détail.